

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1835

15 juillet 2014

SOMMAIRE

Aublé S.A.	88075	Hansteen Braunschweig S.à r.l.	88076
Car International Finance S.A.	88073	Hansteen Germany Holdings S.à r.l.	88076
CCP II Logistics S.à.r.l.	88072	Hansteen Luxembourg S.à r.l.	88077
Effepilux Sicav	88074	H&F Wings Lux 1 S.à r.l.	88073
European Investment and Development Company TN S.A.	88071	Home Design Partner S.à r.l.	88077
Files & More S.A.	88073	Home Investment S.A.	88078
Financière Viking S.A.	88073	I-Corp S.A.	88079
Financière Viking S.A.	88074	Immobilière Leamond S.A.	88079
FJMNY Europe S.A.	88071	Integrated Resources S.à r.l.	88079
Foujere Investissements S.A.	88078	Isle Lux S.à r.l.	88077
Full Investment S.A.	88074	Jallaf S.A.	88080
Garage Neugebauer S.A.	88074	Kern Tech 1	88079
GEEMF III Holdings Luxembourg S.C.A.	88077	Kern Tech 2	88080
Gérard HASTERT S.A.	88078	Loomer Company S.à r.l.	88078
Graphilux S.à r.l.	88074	Lux Business Management S.à r.l.	88079
Groupe Automobiles C.R S.A.	88075	Mirabaud & Cie (Europe) S.A.	88034
Grzelak Developpement S.à r.l.	88075	Monitchem S.à r.l.	88076
GSCF Holding S.à r.l.	88075	Najac-Corp S.A.	88078
GSCF Holding S.à r.l.	88075	Orfenor S.A.	88080
GSCF Recklinghausen S.à r.l.	88076	Thunder Holding S.A., SPF	88072
GSCF Recklinghausen S.à r.l.	88076	Thunder Holding S.A., SPF	88072
GSCF Recklinghausen S.à r.l.	88077	Unilabs Co-Invest S.A.	88080

Mirabaud & Cie (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 181.645.

COMMON DRAFT TERMS OF CROSS-BORDER MERGER

("PROYECTO COMÚN DE FUSIÓN")

BETWEEN

MIRABAUD & CIE (EUROPE), S.A.

AND

MIRABAUD FINANZAS, SOCIEDAD DE VALORES, S.A.

4 JUNE 2014

COMMON DRAFT TERMS OF CROSS-BORDER MERGER

("PROYECTO COMÚN DE FUSIÓN")

These common draft terms of cross-border merger (hereinafter the "Merger Terms") were agreed upon on 4 June 2014.

BETWEEN:

MIRABAUD & CIE (EUROPE), S.A., a public limited liability company ("Société anonyme") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B181645 (hereinafter the "Absorbing Company" or "Mirabaud & Cie Europe"),

AND

MIRABAUD FINANZAS, SOCIEDAD DE VALORES, S.A., a public limited liability company, incorporated under the laws of Spain, having its registered office at calle Fortuny, 6, 2° A, 28010, Madrid, Spain, registered with the Companies Registry of Madrid, at volume 27903, sheet 84 and page M-502894 and with tax identification number A62235957 (hereinafter the "Absorbed Company" or "Mirabaud Finanzas").

The Absorbing Company and the Absorbed Company are collectively referred to as the "Merging Companies".

Introduction

1.1. Transaction's background

The Mirabaud Group is a banking and financial group (the "Group") which continues the tradition of one of the oldest banking establishments in Switzerland, Mirabaud & Cie, banquiers privés, which was founded in 1819 in Geneva.

Devised in the form of a limited partnership with share capital (société en commandite par actions) governed by Swiss law, the group's umbrella entity, Mirabaud SCA, is ultimately owned by six managing partners personally involved in its strategy and management. This entity, which heads up the Group, is the sole shareholder of Mirabaud & Cie Europe and of Mirabaud Finanzas. On December 31, 2013, the assets of the Group under management or custody amounted to twenty six billion Swiss Francs (CHF 26,000,000,000.-).

The Group has established itself within nine (9) major countries (namely, Switzerland, France, Spain, the United Kingdom, Luxembourg, Canada, Dubai, New Zealand and China - Hong Kong), has grown its client base using an offering adapted to the local needs of each Country in which it operates. Nevertheless, the Group believes that it has suffered from a complex legal and operational organisation and negative synergies from one country to another in relation to its offering of products and services.

In the course of the coming years, the Group intends to accelerate its commercial development within the European Union, by relying on a simplified legal and operational structure and an offer of homogeneous products and services.

The creation by Mirabaud SCA of Mirabaud & Cie Europe as a European hub in the Grand Duchy of Luxembourg is aimed at strengthening the Group's position on the markets where it is already present, at developing more easily new markets and at simplifying the governance.

Mirabaud & Cie Europe is a Luxembourg credit institution, which will, subject to the prior approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier ("CSSF"), the Luxembourg Financial Sector Supervision Commission, set up branches in France, United Kingdom and Spain. The operation of Mirabaud & Cie Europe is intended to be run and managed as follows and is expected to have the following features:

- Mirabaud & Cie Europe is managed by a board of directors composed of experienced members of the Group, with good knowledge of the domestic European markets in which it will operate through the three (3) branches referred to above;

- Mirabaud & Cie Europe will carry on the activity of banking and investment services, including, amongst others, advising on wealth and asset management, custody and administration of securities, granting of guarantees, credits and performance of orders on different markets and instruments, mainly to private and business clients; and

- it is expected that the move to a single platform with a credit institution incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg should help the future growth of the Group in Europe as it will:

- * enable the Group to put in place an innovative and homogeneous offering within the core European markets in which the Group currently operates, which is expected to result in growth.

- * improve the profitability of the Group by the creation of greater synergies among different countries.

- * simplify the governance structure of the Group.

Mirabaud intends to carry out a series of cross border mergers in order to simplify the Group:

As part of the Group's restructuring plan, the following projects are also intended to be implemented in France and the United Kingdom subject in each case to the prior approval of the CSSF:

- France: the French bank Mirabaud France, S.A., which is wholly-owned by Mirabaud SCA. (the group's umbrella entity), currently manages assets of around 1 billion Euros entrusted mainly by private clients. The entire share capital of such company will be purchased by Mirabaud & Cie Europe. Following this share purchase, Mirabaud France, S.A. will be dissolved without liquidation and the resulting assets will be subject to a universal transfer of assets in favour of Mirabaud & Cie Europe. These assets will be affected to a branch to be established in France by Mirabaud & Cie Europe at the earliest possible deadline.

- United Kingdom: the portfolio of private clients advised/managed out of the United Kingdom will be allocated to a branch to be established by Mirabaud & Cie Europe in the United Kingdom at the earliest possible deadline.

In order to achieve the aforementioned goal it is further contemplated that Mirabaud & Cie Europe absorbs Mirabaud Finanzas (hereinafter the "Merger").

As a result of the Merger, up to six hundred forty million Euros (EUR 640,000,000) of assets which are currently deposited with Mirabaud Finanzas or managed by it will be transferred to Mirabaud & Cie Europe. Over the course of its four (4) years of presence in Spain, Mirabaud Finanzas has established a solid base of important clients that will continue to be served through the new Spanish branch of Mirabaud & Cie Europe as the Absorbing Company using the same commercial teams and local management.

In addition, the new Spanish branch of the Absorbing Company will benefit from the sharing of resources and the support activity of a Luxembourg credit institution, enabling it to focus on the commercial activities.

1.2. Description of the transaction

Mirabaud & Cie Europe and Mirabaud Finanzas are both wholly-owned direct subsidiaries of Mirabaud SCA, a limited partnership with share capital (société en commandite par actions), incorporated under the laws of Switzerland, having its registered address at 29 boulevard Georges Favon, CH-1204, Geneva, Switzerland, registered with Geneva's Trade Register under number CH-660-0419979-3 (hereinafter "Mirabaud Holding"). The statement of sole proprietorship of Mirabaud Finanzas shall be promptly granted and recorded.

Within the framework of the transaction described below, it has been agreed to proceed with the Merger the purpose of which is the contribution of the assets and liabilities of the Absorbed Company to a newly created branch of Mirabaud & Cie Europe in Spain, once the creation of such branch has been authorized by the CSSF.

Pursuant to article 52 of the law 3/2009, on Structural Modifications of Companies ("Ley sobre Modificaciones Estructurales de las Sociedades Mercantiles"- hereinafter the "Spanish Law"), the provisions on the acquisition of wholly owned companies (article 49 of the Spanish Law) shall be applicable to mergers of any nature involving companies wholly owned, directly or indirectly, by the same shareholder or partner.

Following the Merger, it has been agreed that the activities of the Absorbed Company transferred by way of the Merger, be carried out in Spain, through a branch.

Prior to the Merger and establishment of the branch in Spain:

- Mirabaud & Cie Europe shall notify the CSSF of its intention to establish a branch in Spain in accordance with Chapter 1 and Chapter 4 of Part I of the law of April 5th, 1993 on the financial sector as amended (the "1993 Law") and with Title V, "Provisions concerning the freedom of establishment and the freedom to provide services" of the Directive 2013/36/EU of the European Parliament and of the Council, of 26 June 2013, on access to the activity of credit institutions and the prudential supervision of credit institutions and investment firms (the "2013 Directive").

- The CSSF will then forward to the Bank of Spain (hereinafter "Bank of Spain") the notification received from Mirabaud & Cie Europe of its intention to establish a branch in Spain within three (3) months as of the date of receipt of all the required information.

- Bank of Spain shall, within two (2) months of receiving the relevant information from the CSSF prepare for the supervision of Mirabaud & Cie Europe and, if necessary, indicate the conditions under which, in the interest of the general good, those activities shall be carried on in Spain.

The Merger process will only conclude, and the Spanish branch be established, once the above regulatory process is completed.

Once the Spanish branch is duly established and registered before the Spanish Mercantile Registry, the Absorbing Company will register the Spanish branch before the Credit Institutions Registry of Bank of Spain, notifying the latter the effective date of commencement of its banking and investment activities in Spain.

As per the Merger, the following regulatory requirements are to be met:

(i) Under Luxembourg law

Prior notification shall be made to the CSSF in accordance with Chapter 1 and Chapter 4 of Part I of the 1993 Law.

(ii) Under Spanish law

Pursuant to the administrative procedure established by articles 66 et seq. by reference of article 72 of the Spanish Securities Market Act 24/1988, of 28th July, and articles 12 et seq. by reference of article 19 of the Spanish Royal Decree 217/2008, of 15th February, on the legal regime of investment firms, the Merger will require a prior authorisation of the Spanish Minister of Economy and Competitiveness, subject to a proposal from the Spanish National Securities Authority (hereinafter the "Comisión Nacional del Mercado de Valores" or the "CNMV").

Such authorisation shall be granted within three (3) months from the date of application or the date on which the application file is deemed completed, being, in any case, terminated within six (6) months upon receipt of the application.

The effectiveness of the Merger may also be subject to any additional authorisation or regulatory formalities before the Spanish and/or Luxembourg supervisory authorities according to both national laws.

The precise steps of the Merger which will take place are as follows:

- Successful completion of the notification procedures for the establishment of a Spanish branch of Mirabaud & Cie Europe;
- Obtaining of the prior authorisation from the Spanish Minister of Economy and Competitiveness, following a report of the CNMV;
- Merger of Mirabaud & Cie Europe with Mirabaud Finanzas as Absorbed Company;
- Simultaneously, creation of a branch of Mirabaud & Cie Europe in Spain and allocation of assets and liabilities as well as, human and technical resources of the current Mirabaud Finanzas to the Spanish branch; and
- Withdrawal of the licence of Mirabaud Finanzas.

Mirabaud Holding, as sole shareholder of Mirabaud Finanzas, may delegate to the board of directors of said company the adoption of any agreements deemed necessary or convenient for the purposes of the successful completion of the formalities described above, as well as the execution thereof before the Luxembourg and Spanish supervisory authorities, any mercantile and administrative registries within both jurisdictions and any other public body where appropriate.

The boards of directors of both Mirabaud & Cie Europe and Mirabaud Finanzas may at their sole discretion also delegate the powers to one or several members of the relevant Board.

Mirabaud & Cie Europe's share capital is currently set at ten million Euros (EUR 10,000,000.-), represented by ten thousand (10,000) nominative shares with a nominal value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each, entirely subscribed and fully paid up.

As a consequence of the Merger, Mirabaud & Cie Europe will acquire all the assets and liabilities of Mirabaud Finanzas, including, notably, the net assets, and the current human and technical resources of Mirabaud Finanzas.

It is contemplated that the Merger, from an accounting point of view, will be deemed as having been carried out for the account of the Absorbing Company, as from January 1st, 2014, having previously obtained the necessary prior authorisations as described above. The current net asset value of Mirabaud Finanzas amounts to three million seven hundred ninety seven thousand seven hundred ninety two Euros with eighty-six cents of Euro (3,797,792.86) as at date hereof. The net asset value of Mirabaud Finanzas contributed to Mirabaud & Cie Europe will be determined based on the report of the independent auditor referred to in Article 15.2.

The following is hereby agreed:

(A) Mirabaud & Cie Europe and Mirabaud Finanzas are the direct wholly-owned subsidiaries of Mirabaud Holding;

(B) For the purpose of centralising the private banking activities of the Group in Luxembourg, it has been agreed to merge Mirabaud & Cie Europe and Mirabaud Finanzas by way of a cross-border merger;

(C) Mirabaud & Cie Europe as Absorbing Company will merge with Mirabaud Finanzas as Absorbed Company by way of a cross-border merger pursuant to the Directive 2005/56/EC of the European Parliament and of the Council dated 26 October 2005 on cross-border mergers of limited liability companies (hereinafter the "Directive"), according to the procedures laid down in articles 257 and following of Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter the "Commercial Companies Law") and pursuant to articles 22 to 53 of the mergers' general regime and specially pursuant to articles 54 to 67 corresponding to the cross border's regime established in the Spanish Law;

(D) These Merger Terms have been drawn up and approved by the board of directors of the respective Merging Companies on the date indicated at the beginning of this document. As a result of the Merger:

- All the assets and liabilities of the Absorbed Company (existing on the Effective Date as defined in article 6.1. below) will be transferred to the Absorbing Company by way of a universal transfer ("transmission universelle" - "sucesión universal") amounting to an absorption by operation of law pursuant to the current Commercial Companies Law and the Spanish law;

- The Absorbed Company shall cease to exist and will be dissolved without going into liquidation; and

- The Absorbing Company shall issue one new share to the shareholder of the Absorbed Company and allocate the difference between the nominal value of the share and the net asset value of the Absorbed Company to the share premium. The shares of the Absorbed Company will be cancelled.

The Merger Terms will be filed and published by each of the Merging Companies pursuant to article [20] of the Merger Terms.

(E) Following the Merger, it is expected that the Spanish activities of the Company resulting from the Merger be carried out through a branch established in Spain. To this end, the Absorbing Company shall previously notify the CSSF of its intent to establish a Spanish branch following the procedure described above.

In compliance with article 5 of the Directive and article 261 of the Commercial Companies Law and article 31 of the Spanish Law, it has been hereby agreed as follows:

1. Legal form, Name, Registered office.

1.1. The Absorbing Company is a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), Mirabaud & Cie (Europe) S.A., having its registered office at 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B181645.

1.2. The Absorbed Company is a public limited liability company, Mirabaud Finanzas S.V., S.A., incorporated under the laws of Spain, having its registered office at calle Fortuny, 6, 2° A, 28010, Madrid, Spain, registered with the Companies Registry of Madrid, at volume 27903, sheet 84 and page M-502894.

1.3. The Company resulting from the Merger will be the Absorbing Company, the Absorbed Company shall cease to exist on the Effective Date (as defined in article 5.1. below) as it will be dissolved without going into liquidation. Following the Merger, the legal form, name and registered office of the Absorbing Company, as mentioned in article 1.1 shall remain unchanged.

2. Effects of the merger on industry contributions or on ancillary obligations of the Absorbed Company and the compensation, if any, to be granted to the affected shareholders at the Absorbing Company (article 31.3 of Spanish Law 3/2009). The Absorbed Company has no industry contributions or ancillary obligations and, therefore, there are no affected shareholders to grant compensation to and no specific compensation shall be granted to them by the Absorbing Company.

3. Terms for the allotment of the shares by the Absorbing Company.

3.1. As a result of the Merger, the Absorbing Company will increase its share capital by 1000 Euros, from 10,000,000 Euros to 10,001,000 Euros by the creation and issue to Mirabaud Holding of one share with a par value of 1,000 Euros (the "Share") with allocation of the balance of the net asset value to the share premium. The net asset value of Mirabaud Finanzas shall be determined based on the report of the independent auditor referred to in Article 15.2.

3.2. The exchange ratio will be the following: Mirabaud Holding will receive the Share in exchange for the 4,000,000 shares it holds in Mirabaud Finanzas, which represent 100% of Mirabaud Finanzas. There will be no additional cash payment.

3.3. Mirabaud Holding shall be registered in the shareholders' register of the Absorbing Company as owner of the Shares which shall be allocated to it as described above on the Effective Date, pursuant to the respective decisions of the common shareholder of each of the Merging Companies approving the contemplated Merger. Appropriate filings shall be made at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg.

3.4. In the share registry of the Absorbed Company, it will be noted that the Absorbed Company has ceased to exist as a result of the Merger and that the shares of the Absorbed Company are consequently cancelled. The board of directors of the Absorbing Company will be authorised to update the share registry of the Absorbed Company for this purpose.

4. Date as from which the holding of the Share entitles Mirabaud Holding to profits.

4.1. The newly issued Share (which will be allotted and issued as fully paid-up) will entitle Mirabaud Holding as sole shareholder of the Absorbing Company to the profits of the Absorbing Company as from the Effective Date (as defined in article 5.1. below) and such Share will be able to participate in all dividends or distributions declared or paid on or after the Effective Date.

4.2. The Share will rank equally with and will have the same rights as the existing shares of the Absorbing Company, including the non-distributed profits and other reserves.

4.3. The Share will be freely transferable within the limits set out in article 6 of the articles of association of the Absorbing Company.

5. Entry into effect of the Merger - Conditions precedent - Date as from which the transactions of the Merging Companies are deemed, for accounting purposes, to be carried out by the Absorbing Company.

5.1. Pursuant to article 12 of the Directive which provides that the entry into effect of a Merger is determined by the laws of the Member States to whose jurisdiction, the company resulting from the Merger is subject and pursuant to article 273ter of the Commercial Companies Law, the Merger enters into effect on the date of the publication of the minutes recording the decisions of the sole shareholder of the Absorbing Company, deciding upon the Merger, in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the "Effective Date").

5.2. The abovementioned publication shall not occur before the one-month period for creditor's opposition referred to in article 16.4. has elapsed.

5.3. Pursuant to the conditions set forth in the Merger Terms, the absorption of the Absorbed Company, the transfer of the assets and liabilities in their entirety, from the Absorbed Company to the Absorbing Company, and dissolution without liquidation of the Absorbed Company resulted from the Merger, will be finalised upon the fulfilment of the following cumulative milestones:

- Obtaining of appropriate authorisation from the Spanish Minister of Economy and Competitiveness, following a report of the CNMV.

- Obtaining all the authorizations needed for the establishment of the Spanish branch, as well as its recording within the Commercial Registry in Spain.

5.4. Nevertheless, for accounting purposes, all transactions of the Absorbed Company will be deemed as having been carried out for the account of the Absorbing Company, as from January 1st, 2014.

6. Rights conferred by the Absorbing Company to the shareholders enjoying specific rights and to the holders of securities other than shares or the possible options offered.

6.1. The Absorbed Company has not issued shares or privileged securities to which specific rights have been conferred.

6.2. As a result, the Absorbing Company does not grant specific rights within the framework of the Merger so there will be no special treatment for particular shareholders or categories of shareholders.

7. Specific privileges granted to the experts and the members of the administrative, management, supervisory or controlling bodies of the merging companies.

7.1. No specific privilege shall be granted to any expert following the Merger or in relation to it.

7.2. No specific privilege shall be granted to the administrative, management, supervisory or controlling bodies of the Merging Companies, following the Merger or in relation to it.

8. Articles of association of the Absorbing Company.

8.1. A copy of the current articles of association of the Absorbing Company, in force is attached to the Merger Terms as Appendix A. Furthermore, a copy of the articles of association of the Absorbed Company is attached to the Merger Terms as Appendix B.

8.2. The articles of association of the Absorbing Company shall be amended to reflect the share capital increase and issuance of the Share as described under article 3 of the Merger Terms.

9. Description of the likely effects of the Merger on employment.

9.1. With regard to the employees of the Absorbing Company:

The rights and obligations of the employees of the Absorbing Company shall not be modified as a result of the Merger.

9.2. With regard to the employees of the Absorbed Company:

The Merger is characterised as a transfer of undertaking within the meaning of the Directive 2001/23/EC of the Council dated 12 March 2001 on the approximation of the laws of the Member States relating to the safeguarding of employees' rights in the event of transfers of undertakings, businesses or parts of undertakings or businesses. Pursuant to article 274 (4) of the Commercial Companies Law and article 44 of the Spanish Workers' Statute, the Absorbing Company will be subrogated in all labour and social security rights and obligations that the Absorbed Company had towards its employees. In the case at hand, the Merger will have no direct impact or consequences on employment.

The Merger does not result in any impact regarding the management body of the Absorbing Company and regarding the impact on corporate social responsibility as it is not expected any changes thereto as a result of the Merger. The management body of the Absorbed Company will disappear as a consequence of the extinction of the Absorbed Company as a result of the Merger.

10. Modalities with regard to the employees' involvement.

10.1. Participation rights of employees in the Company resulting from the Merger:

In accordance with articles L.426-1 and L.426-14 of the Luxembourg Labour Code, the election of a special negotiating body and the setting-up of a participation system in the Company resulting from the Merger will not be required.

10.2. Information and consultation of employees of the Absorbing Company:

Pursuant to article 265 (1) of the Commercial Companies Law, the report prepared by the board of directors will be made available to the employees of the Absorbing Company (as there are no employees representatives), not less than one (1) month prior to the date of the decision of the sole shareholder of the Absorbing Company which will approve the Merger.

10.3 Information and consultation of employees of the Absorbed Company:

Pursuant to article 39 of the Spanish Law, before the general meeting to which the Merger is to be submitted is convened, by published announcement or individual notice served by a reliable means, the relevant documents (e.g. common Draft Terms, report of the board of directors, balance sheets, etc.) regarding the merger process must be made

available to shareholders, bond holders and holders of special rights, as well as to employees' representatives, at the registered office.

In addition to the above, pursuant to article 60 of the Spanish Law, the report of the board of directors must be made available to the shareholders and employees' representatives or, where there are no such representatives, to the employees themselves, not less than one (1) month prior to the date of the general meeting which will approve the Merger.

Additionally, in accordance with article 44 of the Spanish Workers' Statute, the employees' representatives (and in their absence, the employees affected by the transfer) need to be notified about the operation and its labour related consequences, at least before the date of the general meeting which will approve the Merger.

11. Information with regard to the valuation of assets and liabilities transferred to the Absorbing Company. The separate existence of Mirabaud Finanzas will cease by virtue of the Merger and without a separate liquidation process and its assets and liabilities will be transferred entirely to Mirabaud & Cie Europe.

The book value of the assets and liabilities of the Absorbed Company, which by virtue of the Merger will become assets and liabilities of the Absorbing Company (and be recorded as such) is set forth in the balance sheet for the financial period ending on December 31, 2013 and is as follows:

Total value of assets	EUR 21,622,334.95
Total value of liabilities	EUR 17,824,542.09
Total value of net equity	EUR 3,797,792.86

This net asset value is likely to decrease by the time of the approval of the Merger and will be set, for the purposes of the contributions made to the Absorbing Company in the context of the Merger, in the manner set forth in Article 15.2.

12. Dates of the accounts of the Merging Companies used to define the Merger conditions. Dates of the accounts of each of the Merging Companies relied on to determine the conditions of the Merger are:

- For the Absorbing Company: annual accounts for the financial year ending on December 31, 2013. The balance sheet to be used as the basis for the Merger will be the balance sheet audited by Ernst & Young as auditor of Mirabaud & Cie Europe; and

- For the Absorbed Company: annual accounts for the financial year ending on December 31, 2013. The balance sheet to be used as the basis for the Merger will be the balance sheet audited by Ernst & Young as auditor of Mirabaud Finanzas.

13. Tax considerations. It has been agreed that the Merger will be effective under the Spanish tax neutrality regime and that the assets and liabilities transferred following the Merger shall be allocated and maintained within a permanent establishment of the Absorbing Company in Spain.

The Merger will be carried out in application of the Spanish tax neutrality regime provided for in Title VII, Chapter VIII of Legislative Royal Decree 4/2004, of 5 March, approving the revised text of the Law on Corporate Income Tax. On March 3, 2014 under registration number 06897, Mirabaud Finanzas has obtained a tax ruling (consulta tributaria vinculante) from the Spanish Tax Authorities (Dirección General de Tributos) on the above referenced matter, pursuant to article 89.1 of Law 58/2003, of 17 December, on General Taxation.

Moreover, it has been agreed as follows:

14. Terms and conditions of the Merger. The Merger will be subject to the following terms and conditions:

14.1 The Absorbing Company will acquire all the assets and liabilities of the Absorbed Company in their entirety on the Effective Date without any right of recourse against the Absorbed Company.

14.2. The Absorbed Company guarantees the Absorbing Company of the existence of receivables against its debtors but shall not be held liable with regard to the state of solvency of its debtors.

14.3. The Absorbing Company, as from the Effective Date, shall pay all ordinary or extraordinary contributions, charges and taxes, arising from the transfer of the transferred assets.

14.4. The Absorbing Company shall continue to perform all contracts and duties of the Absorbed Company existing on the Effective Date.

14.5. The Absorbing Company shall more specifically continue to perform all the existing contracts with the creditors of the Absorbed Company and will be subrogated, at its own risks, into the rights and duties arising from them.

14.6. The creditors' rights including the rights derived from the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all their attached real or personal titles. The Absorbing Company shall thus be subrogated into all rights, real or personal, which are attached to these assets.

14.7. The Absorbing Company shall undertake all the debts of the Absorbed Company, in whatsoever nature, and shall more specifically pay all the interests and the principal amount of all debts of any nature whatsoever, due by the Absorbed Company.

14.8. All the assets and liabilities relating to the Spanish activities of the Absorbed Company shall be allocated automatically, upon Merger, to the branch of the Absorbing Company set up in Spain.

14.9 Pursuant to articles 263 and 271 of the Commercial Companies Law, the Merger shall be approved by the decision of the sole shareholder of the Absorbing Company.

15. Independent expert report ("réviseur d'entreprises agréé").

15.1. Pursuant to article 266 of the Commercial Companies Law and article 49 of the Spanish Law, the management bodies of each of the Merging Companies have agreed to propose to their respective shareholders to waive the requirement to draw up an expert report provided for in articles 266 of the Commercial Companies Law and article 49 of the Spanish Law.

15.2. However, pursuant to articles 266 (3) and 26-1 of the Commercial Companies Law, a report by a certified statutory auditor ("réviseur d'entreprises agréé") shall be drawn up on the contributions made to the Absorbing Company other than in cash. The contribution made to the Absorbing Company in the context of the Merger shall be valued in said report based on the net asset value of Mirabaud Finanzas at the last day of the month preceding the approval of the Merger by the sole shareholder of the Merging Companies.

16. Rights of the creditors.

16.1. Liabilities owed to creditors of Mirabaud Finanzas will be transferred to Mirabaud & Cie Europe.

16.2. The creditors of the Absorbing Company whose claims are prior to the date of the publication of the minutes of the decision of the sole shareholder of the Absorbing Company in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, can within two (2) months following this publication, request the judge presiding over the chamber of the Tribunal d'arrondissement, dealing with commercial matters, in the district of which the Absorbing Company's registered office is located, as sitting in urgency matters, to grant security interests for unmatured or matured receivables, provided that they can credibly demonstrate that the Merger presents a risk for the exercise of their rights and that the Absorbing Company has not provided them with adequate guarantees.

16.3. Complete information on the arrangements made for the exercise of the rights of the creditors of the Absorbing Company can be obtained, free of charge at the registered office of the Absorbing Company.

16.4. Pursuant to article 44 of the Spanish Law:

16.4.1. The Merger, once approved, cannot be completed until one (1) month after the date on which the approval of the Merger by Mirabaud Holding was published or, in the event of service of written notice upon all shareholders or partners and creditors, of the date when the last such notice was served.

16.4.2. The creditors of the Absorbed Company with a credit dating from but not maturing prior to the date of publication/deposit of the Merger Terms may object to the Merger within the aforementioned deadline, until their credits are secured. Creditors whose credits are already sufficiently secured shall not be entitled to the aforementioned right. Bondholders may exercise their right of objection under the same terms as other creditors, unless the Merger was approved by a general meeting of bondholders.

16.4.3. Where creditors are entitled to object, the Merger may not be formalised until the Absorbed Company presents the satisfactory security to the creditor or notifies the creditor of the issue of a joint and several surety bond in the Absorbed Company's favour by a duly accredited financial institution, for sum of the credit held by the creditor, valid through the date on which action to demand payment lapses.

17. Real estate property. The Absorbed Company has no real estate property.

18. Appendices. Appendices A and B are an integral part of the Merger Terms.

19. Partial invalidity.

19.1. If one or several provisions of these Merger Terms were to be declared invalid, illegal, or unenforceable, neither the validity, legality nor enforceability of the remaining provisions will be affected and they shall remain in force and conserve their effects.

19.2. In the case of an invalid, illegal or unenforceable provision, the Merging Companies undertake to agree on a valid, enforceable provision corresponding to their initial intention at the time the Merger Terms were approved.

19.3. In the event the Merger Terms are incomplete, the Merging Companies undertake to agree on the provisions necessary to complete the Merger Terms.

20. Filing and Publication.

20.1. Pursuant to article 262 of the Commercial Companies Law, the Merger Terms shall be filed by the Absorbing Company, with the Luxembourg Trade and Companies Register and published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, at least one (1) month prior to the date of the decision of the sole shareholder deciding upon the Merger Terms.

The publication shall include the type, name and registered office of the Merging Companies, their registration details, and the indication, for each of the Merging Companies, of the arrangements made for the exercise of the rights of creditors of such company and the address at which complete information on those arrangements may be obtained free of charge.

20.2. Pursuant to article 32 of the Spanish Law, as the Absorbed Company has no web page, the Merger Terms shall be filed with the Companies Registry of Madrid and published in the Spanish Official Gazette, Boletín Oficial del Registro Mercantil.

The directors shall deposit a copy of the common Merger Terms with the Companies Registry serving each participating company's location. Once it is deposited and appraised, the appraising registrar shall notify the central Companies Registry

accordingly, for the immediate publication of the deposit and the date thereof in the Official Gazette of the Companies Registry. The general meeting to which the decision on the Merger is to be submitted may not be convened until the common terms are so deposited, except in the event of a general meeting at which all the shareholders or partners are present or represented.

The announcement in the Official Gazette of the Companies Registry shall specify the name, corporate status and registered office of the merging companies, along with their registration details.

IN WITNESS WHEREOF this Merger Terms have been agreed and signed on the date first above written.

Seen exclusively for the legalization of the signatures apposed hereby of Mr. Antonio Palma Monedero, Mrs. Camille Vial, Mr. Etienne d'Arenberg and Mr. Lionel Aeschlimann.

Geneva, the 10th of June 2014.

MIRABAUD & CIE (EUROPE), S.A.

Mr Antonio Palma Monedero / Mrs Camille Vial / Mr Etienne d'Arenberg

MIRABAUD FINANZAS S.V., S.A.

D. Antonio Palma Monedero / D. Francisco José Gómez-Trenor García del Moral / D. José Manuel Valades Venys /

D. Lionel Aeschlimann / D. Javier de Zunzunegui Valero de Bernabé / D. Alejandro Pérez Calzada

DAVID LACIN

NOTAIRE A GENEVE

Appendix A

Articles of association of the Absorbing Company in force and their translation into Spanish

ESTATUTOS

Título I. - Denominación, Sede Social, Objeto, Duración

Art. 1. Se forma una sociedad anónima bajo la denominación de "Mirabaud & Cie (Europe) S.A." (la "Sociedad"). La Sociedad se regirá por las leyes del Gran Ducado de Luxemburgo.

Art. 2. La sociedad se establece por una duración ilimitada. La Sociedad puede disolverse en cualquier momento por decisión de los accionistas en votación según la manera exigida para la modificación de los estatutos.

Art. 3. La sede de la Sociedad se establece en Luxemburgo-Ciudad.

La sede de la Sociedad podrá ser trasladada por decisión simple del Consejo de Administración a cualquier otro lugar del municipio de la sede. La sede social podrá ser trasladada a cualquier otra localidad del Gran Ducado por decisión de la Junta General.

En el caso de que se produzcan o sean inminentes sucesos extraordinarios de orden político o económico, que puedan comprometer la actividad normal en la sede social o la comunicación de dicha sede con el extranjero, la sede social podrá ser trasladada provisionalmente al extranjero, hasta el cese completo de esas circunstancias anormales.

Dicha decisión no tendrá ningún efecto sobre la nacionalidad de la Sociedad. La declaración del traslado de la sede se realizará y se hará saber a terceros por medio del órgano de la Sociedad más indicado para ello dadas las circunstancias.

Art. 4. La Sociedad tiene por objeto ejercer todas las actividades bancarias y financieras que puede realizar una entidad de crédito en virtud de la ley de 5 de abril de 1993 relativa al sector financiero, enmendada, o cualquier otra ley que la sustituya en el futuro.

La Sociedad puede adquirir participaciones bajo cualquier forma, en entidades del sector financiero o fuera, en sociedades luxemburguesas o extranjeras, mediante compra, venta o de otra forma acciones, obligaciones, certificados de obligaciones, reconocimientos de deudas, bonos y cualesquiera otros valores mobiliarios y efectuar la administración, el desarrollo y la gestión de su cartera.

La Sociedad puede pedir préstamos en la forma que sea y proceder a la emisión de notas, obligaciones, certificados de crédito y títulos representativos de deuda de todo tipo.

De manera general, la Sociedad puede efectuar todas las operaciones comerciales, industriales u otras, mobiliarias e inmobiliarias, por cuenta propia y por cuenta ajena, que tengan relación directa o indirecta con su objeto social o que favorezcan su realización.

La Sociedad puede realizar su objeto en Luxemburgo o en el extranjero. Puede abrir y poseer tantas sucursales y constituir tantas filiales en Luxemburgo y en el extranjero como quiera.

Título II. - Capital, Acciones

Art. 5. Capital.

Art. 5.1. El capital social de la Sociedad queda fijado en diez millones de euros (10.000.000 EUR) representado por diez mil (10.000) acciones de un valor nominal de mil euros (1.000 EUR) cada una.

Art. 5.2. El capital autorizado de la Sociedad queda fijado en seis millones de euros (6.000.000 EUR) (excluyendo el capital social suscrito de la Sociedad) que consta de seis mil (6.000) acciones adicionales de un valor nominal de mil euros (1.000 EUR). Puede ser aumentado o reducido en una vez o en varias por decisión de la Junta General de Accionistas de conformidad con las reglas requeridas para la modificación de los estatutos.

El Consejo de Administración o cualquier delegado válidamente designado por el Consejo de Administración puede, durante el periodo que comienza en la fecha de constitución de la Sociedad y que termina el día del quinto aniversario de la publicación de esta en el Mémorial (sin perjuicio de una renovación), aumentar, en una vez o en varias, el capital social dentro de los límites del capital autorizado emitiendo nuevas acciones en contrapartida de aportaciones en efectivo, aportaciones en especie o por vía de incorporación de reservas disponibles o de conversión de instrumentos convertibles en la fechas y según las condiciones, incluyendo el precio de emisión, que el Consejo de Administración o su delegado determinarán a su discreción. El Consejo de Administración está autorizado a apartar, eliminar o limitar cualquier derecho preferente de suscripción de los accionistas previsto por la ley (incluyendo pero a título no limitativo en caso de conversión de instrumentos convertibles) dentro de los límites del capital autorizado.

Cada vez que el Consejo de Administración actúe de ese modo para hacer efectivo el aumento de capital total o parcialmente en el marco de las presentes disposiciones, el artículo 5.1 de los estatutos será modificado para reflejar el resultado de dicha acción y el Consejo de Administración adoptará o autorizará las medidas necesarias con el fin de obtener la publicación de dicha enmienda de conformidad con la ley.

Art. 5.3. El capital social de la Sociedad podrá aumentarse o reducirse por decisión de la Junta General de Accionistas en una votación similar a la de la modificación de estatutos.

Art. 6. Acciones: forma y traspaso.

Art. 6.1. Las acciones de la Sociedad son nominativas.

Art. 6.2. La Sociedad considerará a la persona a cuyo nombre se inscriben las acciones en el registro de los accionistas como el verdadero propietario de esas acciones. Se podrán entregar certificados de esas inscripciones a los accionistas.

Art. 6.3. Los traspasos de acciones se harán mediante una inscripción en el registro de los accionistas de la sociedad mediante la expedición de los certificados emitidos en relación con las acciones a la Sociedad, si los hubiera, y de un instrumento de transferencia o cualquier otro documento que conste con el acuerdo entre el cedente y el cesionario satisfactorio para la Sociedad o mediante declaraciones escritas de traspaso inscritas en el registro de los accionistas, fechadas y firmadas por el cedente y el cesionario o por sus apoderados.

Título III. - Administración

Art. 7. Consejo de Administración.

Art. 7.1. La Sociedad es administrada por un Consejo de Administración compuesto por tres administradores al menos, que no tienen por qué ser accionistas, designados por la Junta General de Accionistas por un periodo que no podrá exceder los seis años y revocables en todo momento por la misma.

Art. 7.2. Los administradores salientes son reelegibles.

Art. 7.3. En caso de vacante de un puesto de administrador por fallecimiento, dimisión o por cualquier otra causa, podrá ser cubierto provisionalmente para su sustitución en las formas y según las modalidades previstas por la ley.

Art. 7.4. El Consejo de Administración elige entre sus miembros a un presidente.

Art. 8. Poderes.

Art. 8.1. El Consejo de Administración tiene los poderes más amplios para la gestión y la administración de la Sociedad; todo lo que no esté reservado a la decisión de la Junta General por ley o los estatutos será competencia suya.

Art. 8.2. Podrá recibir sobre todo cualquier cantidad y valor, realizar cualquier adquisición, enajenación e intercambio, tomar en arrendamiento, arrendar o subarrendar, contraer o consentir cualquier préstamo, crear y emitir cualquier obligación hipotecaria o de otro tipo, consentir y aceptar cualquier prenda, pignoración e hipoteca con estipulación de venta amistosa, renunciar a cualquier derecho real, privilegio y acción resolutoria, cancelar con o sin constatación de pago, cualquier inscripción privilegiada o hipotecaria, transcripción, incautación, oposición, otros impedimentos, dispensar de cualquier inscripción de oficio, actuar en un juicio como demandante o defensor, transigir y comprometer, regular el empleo de fondos de reserva o de revisión, siendo la enumeración que precede enunciativa y no limitativa.

Art. 9. Delegación.

Art. 9.1. El Consejo de Administración puede delegar a uno de sus miembros, a directivos o a terceros socios o no, la gestión diaria de la Sociedad o cualquier poder especial.

Art. 9.2. El Consejo determina tanto las atribuciones de esos mandatarios como su retribución.

Art. 9.3. Los mandatos otorgados por el Consejo son revocables en todo momento

Art. 10. Firmas autorizadas. La Sociedad se compromete en cualquier circunstancia mediante las firmas conjuntas de dos administradores, por la firma de un administrador-delegado, por la firma conjunta de dos delegados para la gestión diaria o por la de cualquier otro mandatario portador de una delegación expresa y especial del Consejo de Administración.

Art. 11. Procedimiento en el seno del Consejo.

Art. 11.1. El Consejo de Administración solo podrá deliberar válidamente si la mayoría de sus miembros está presente o representada. Será convocado por el presidente o un vicepresidente. Dos miembros del Consejo siempre tendrán derecho de exigir su convocatoria y, en caso de rechazo, podrán proceder a ello ellos mismos.

Art. 11.2. Los administradores no presentes podrán dar su voto por escrito o por cualquier otro medio que permita garantizar la autenticidad de voto. También podrán, para una reunión determinada, otorgar el poder de ser representados en las deliberaciones y votar en su nombre a otro miembro del Consejo. En cualquiera de los casos, el miembro no presente será considerado como presente.

Art. 11.3. Las resoluciones del Consejo se tomarán por mayoría de los miembros presentes o representados. En caso de empate, el voto del que preside la reunión será preponderante.

Art. 11.4. Las deliberaciones del Consejo serán constatadas por actas firmadas por dos administradores presentes en la sesión en las que se tomaron. Las copias o extractos de esas actas para presentar ante la justicia o en otro lugar son firmadas por el presidente, un administrador-delegado o el secretario.

Art. 11.5. El Consejo de Administración también podrá, con el consentimiento unánime, adoptar resoluciones mediante circular expresando su acuerdo por escrito, por fax, transmisión electrónica o cualquier otro medio de comunicación que permita transmitir o firmar. El conjunto formará el acta que establecerá la prueba de la decisión.

Art. 11.6. En caso de que un administrador tuviera un interés opuesto en un asunto de la Sociedad (que no sea un interés existente por su calidad de administrador, apoderado o empleado de la otra parte contrayente), dicho administrador deberá informar de ello al Consejo de Administración y no podrá deliberar, ni participar en la votación sobre dicho asunto; se deberá redactar un informe sobre ese asunto y sobre el interés opuesto de dicho administrador en la siguiente Junta de Accionistas. Este párrafo sin embargo no es aplicable cuando las decisiones del Consejo de Administración o del administrador implican operaciones corrientes o celebradas en condiciones normales.

Titre IV. Révision externe

Art. 12. Los documentos contables anuales de la Sociedad son controlados por uno o varios auditores de cuentas autorizados elegidos entre los miembros del Instituto de Auditores de Cuentas de Luxemburgo. El o los revisores autorizados serán designados y revocados por el Consejo de Administración.

Título V. - Junta General

Art. 13. Poderes. La Junta General de Accionistas tiene los poderes más amplios para realizar o ratificar los actos de la Sociedad.

Art. 14. Accionista único. Cuando la Sociedad solo cuente con un accionista único:

Art. 14.1. ejerce las competencias de la Junta General de Accionistas; y

Art. 14.2. sus decisiones serán tomadas en forma de resoluciones escritas que serán recogidas en un registro de actas en la sede social.

Art. 15. Junta General anual. La Junta General anual de la Sociedad se reúne el vigésimo-séptimo día del mes de mayo a las 10h00, en la sede social o en cualquier otro lugar del municipio especificado en la convocatoria y por primera vez el 27 de mayo de 2014. Si ese día es un día festivo legal, la Junta General de Accionistas tendrá lugar el primer día laborable siguiente.

Art. 16. Convocatoria, composición.

Art. 16.1. El Consejo de Administración podrá convocar una Junta General. Se deberá convocar una Junta General dentro del mes siguiente a la solicitud escrita de accionistas que representen un diez por ciento (10%) del capital social indicando el orden del día.

Art. 16.2. Las convocatorias para las Juntas Generales se efectuarán según las disposiciones legales en vigor. No obstante, cuando todos los accionistas estén presentes o representados en una Junta General y que declaren haber tenido conocimiento de la agenda de dicha Junta General con la suficiente antelación, podrán renunciar a las formalidades previas de convocatoria o de publicación y la Junta General podrá celebrarse válidamente.

Art. 16.3. Uno o varios accionistas que posean al menos el diez por ciento (10%) del capital suscrito podrán solicitar que se añadan uno o varios elementos al orden del día de cualquier Junta General. Dicha solicitud deberá ser enviada por correo certificado con acuse de recibo a la sede social, al menos cinco días antes de la reunión.

Art. 16.4. Un accionista podrá ser representado en una Junta General designando por escrito o por cualquier otro medio, confirmado por escrito, a un mandatario que no tiene por qué ser accionista.

Art. 16.5. Cualquier accionista puede votar por correspondencia por medio de un formulario tal como se indique en la convocatoria de la Junta General. Los accionistas solo podrán utilizar los formularios puestos a disposición por la Sociedad, que mencionan al menos el lugar, la fecha y la hora de la Junta, el orden del día, las propuestas sometidas a la decisión de la Junta, así como, para cada propuesta, tres casillas que permitan que el accionista vote a favor, en contra o se abstenga de votar para cada propuesta marcando la casilla adecuada. Los formularios que no contengan ni un voto a favor, ni un voto en contra de la resolución, ni una abstención serán nulos. La Sociedad solo tendrá en cuenta los formularios recibidos tres (3) días antes de la reunión de la Junta General a la que se refieren y aquellos que cumplan con las exigencias mencionadas en la convocatoria.

Art. 16.6. Los accionistas pueden participar en la Junta General mediante videoconferencia o por cualquier otro medio de comunicación que permita su identificación y serán considerados como presentes para las condiciones de quórum y de mayoría. Dichos medios deberán satisfacer las características técnicas que garanticen una participación efectiva en la reunión cuyas deliberaciones se retransmiten de manera continua.

Art. 17. Voto.

Art. 17.1. Cada accionista tiene derecho a un voto por cada acción de la que es titular.

Art. 17.2. Con sujeción a las disposiciones previstas por la ley y los presentes estatutos, las resoluciones de la Junta General son aprobadas válidamente si se adoptan por mayoría de los votos expresados, independientemente de la proporción de las acciones representadas.

Art. 18. Modificación de los estatutos.

Art. 18.1. Cualquier Junta General Extraordinaria convocada para modificar cualquier disposición de los estatutos solo podrá deliberar válidamente si (a) al menos la mitad de las acciones están representadas y (b) el orden del día indica las modificaciones propuestas en los estatutos y, llegado el caso, el texto de las modificaciones relativas al objeto o a la forma de la Sociedad.

Art. 18.2. Si no se satisface la condición sub. (a) del artículo 18.1., se podrá convocar una segunda Junta General, según la forma prescrita en los estatutos o por la ley. Dicha convocatoria deberá reproducir el orden del día, indicar la fecha y los resultados de la junta anterior. La segunda junta deliberará válidamente independientemente de la proporción de las acciones representadas.

Art. 18.3. En las dos juntas, las resoluciones, para ser válidas, deberán ser adoptadas por una mayoría de dos tercios de los votos expresados. Los votos expresados no tienen en cuenta los votos vinculados con las acciones respecto a las cuales los accionistas no han participado en el voto, se han abstenido de votar o han expresado un voto nulo o en blanco.

Art. 18.4. Los accionistas no podrán cambiar la nacionalidad de la Sociedad ni obligar a los accionistas a aumentar sus compromisos en la Sociedad sin un voto positivo unánime de los accionistas.

Título VI.- Año social, Reparto de los beneficios

Art. 19. Ejercicio social. El año social comienza el uno de enero y termina el treinta y uno de diciembre del mismo año, con la excepción del primer año social que ha empezado el día de la constitución y terminará el treinta y uno de diciembre del mismo año.

Art. 20. Reparto de los beneficios. El excedente favorable del balance, tras la deducción de las cargas y de las amortizaciones, forma el beneficio neto de la Sociedad. Sobre ese beneficio, se deduce un cinco por ciento (5%) para la formación del fondo de reserva legal. Dicha deducción deja de ser obligatoria cuando la reserva legal haya alcanzado la décima parte del capital social, pero sin embargo deberá ser retomada hasta la reposición completa si en un momento dado y por la causa que sea, el fondo de reservas se ha utilizado.

El saldo está a disposición de la Junta General. Por recomendación del Consejo de Administración, la Junta General determinará de qué manera se dispondrá del importe restante del beneficio anual neto y puede decidir en su debido momento el pago de dividendos respetando las condiciones previstas por la ley.

El Consejo de Administración puede, en las condiciones previstas por la ley, declarar y pagar dividendos provisionales en base a los estados financieros que demuestren que existen fondos suficientes para la distribución.

Los dividendos declarados podrán pagarse en cualquier divisa decidida por el Consejo de Administración y en el momento y el lugar que determine. El Consejo de Administración podrá tomar una decisión final en cuanto al tipo aplicable para cambiar los importes de los dividendos en la divisa de su pago.

Un dividendo declarado pero no reivindicado para una acción durante cinco años no podrá ser reclamado posteriormente por el propietario de dicha acción, el cual lo perderá y será devuelto a la Sociedad.

No se pagará ningún interés sobre los dividendos declarados y no pagados que estén en posesión de la Sociedad por cuenta de los accionistas.

Título VII.- Disolución, Liquidación

Art. 21. La Sociedad podrá ser disuelta por decisión de la Junta General que deliberará en las mismas condiciones que las previstas para la modificación de los estatutos.

Durante la disolución de la Sociedad, la liquidación será realizada por uno o varios liquidadores, personas físicas o jurídicas, nombradas por la Junta General que determine sus poderes y sus honorarios.

Título VIII.- Disposiciones generales

Todos los puntos no especificados en los presentes estatutos son sometidos a las disposiciones de la ley de 10 de agosto de 1915 sobre las sociedades mercantiles y sus enmiendas (o cualquier otra ley que la sustituya).

STATUTS

Titre I^{er} . Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Mirabaud & Cie (Europe) S.A.» (la «Société»). La Société sera soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La Société a pour objet d'exercer toutes activités bancaires et financières qu'un établissement de crédit peut accomplir en vertu de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, ou toute loi qui s'y substituera à l'avenir.

La Société peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entités du secteur financier ou en dehors, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, par achat, vente ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, bons et toutes autres valeurs mobilières et effectuer l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de notes, obligations, certificats de créances et titres représentatifs de dette de toutes espèces.

De manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou autres, mobilières et immobilières, pour son propre compte et pour compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou étant de nature à en favoriser la réalisation.

La Société peut accomplir son objet au Luxembourg et à l'étranger. Elle peut ouvrir ou détenir toutes succursales et constituer toutes filiales au Luxembourg et à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital.

Art. 5.1. Le capital social de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Art. 5.2. Le capital autorisé de la Société est fixé à six millions d'euros (EUR 6.000.000) (excluant le capital social souscrit de la Société) consistant en six mille (6.000) actions additionnelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000). Il peut être augmenté ou réduit en une fois ou à plusieurs reprises par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée conformément aux règles requises pour la modification des statuts.

Le conseil d'administration ou tout délégué valablement nommé par le conseil d'administration, peut, durant la période commençant à la date de constitution de la Société et se terminant le jour du cinquième anniversaire de la publication de celle-ci au Mémorial (sans préjudice d'un renouvellement), augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans les limites du capital autorisé en émettant de nouvelles actions en contrepartie d'apports en numéraire, d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves disponibles ou de conversion d'instruments convertibles aux dates et selon les conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou son délégué déterminera à sa discrétion. Le conseil d'administration est autorisé à écarter, supprimer ou limiter tout droit préférentiel de souscription des action-

naires prévu par la loi (y compris sans que cela soit limitatif dans le cas de conversion d'instruments convertibles) dans les limites du capital autorisé.

Chaque fois que le conseil d'administration agit de la sorte pour rendre effectif en tout ou partie l'augmentation de capital dans le cadre des présentes dispositions, l'article 5.1 des statuts sera modifié pour refléter le résultat d'une telle action et le conseil d'administration adoptera ou autorisera les mesures nécessaires dans le but d'obtenir la publication d'un tel amendement conformément à la loi.

Art. 5.3. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Actions: forme - transferts.

Art. 6.1. Les actions de la Société sont nominatives.

Art. 6.2. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions. Des certificats confirmant ces inscriptions peuvent être remis aux actionnaires

Art. 6.3. Les transferts d'actions se feront par une inscription au registre des actionnaires de la Société sur la délivrance des certificats émis en relation avec les actions à la Société, s'il y en a, et d'un instrument de transfert ou tout autre document constatant l'accord entre le cédant et le cessionnaire satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au registre des actionnaires, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

Titre III. - Administration

Art. 7. Conseil d'administration.

Art. 7.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et en tout temps révocables par elle.

Art. 7.2. Les administrateurs sortants sont rééligibles

Art. 7.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur par décès, démission ou pour toute autre cause, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement dans les formes et selon les modalités prévues par la loi.

Art. 7.4. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Art. 8. Pouvoirs.

Art. 8.1. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la Société; tout ce qui n'est pas expressément réservé à la décision de l'assemblée générale par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Art. 8.2. Il peut notamment recevoir toutes sommes et valeurs, faire toutes acquisitions, aliénations et échanges, prendre ou donner à bail ou sous-louer, contracter tous emprunts, consentir tous prêts, créer et émettre toutes obligations hypothécaires ou autres, consentir et accepter tous gages, nantissements et hypothèques avec stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans constatation de paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser de toutes inscriptions d'office, plaider tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre, régler l'emploi des fonds de réserve ou de révision, l'énumération qui précède étant énonciative et non limitative.

Art. 9. Délégation.

Art. 9.1. Le conseil d'administration peut déléguer à l'un de ses membres, à des directeurs ou à des tiers associés ou non, la gestion journalière de la Société ou tous pouvoirs spéciaux.

Art. 9.2. Le conseil détermine tant les attributions de ces mandataires que leur rétribution.

Art. 9.3. Les mandats conférés par le conseil sont en tout temps révocables.

Art. 10. Signatures autorisées. La Société est engagée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux administrateurs, par les signatures conjointes de deux délégués à la gestion journalière ou par les signatures conjointes de deux mandataires porteurs, chacun, d'une délégation expresse et spéciale conférée par les signatures conjointes de deux délégués à la gestion journalière.

Art. 11. Procédure au sein du conseil.

Art. 11.1. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Il est convoqué par le président ou un vice-président. Deux membres du conseil ont toujours le droit d'en exiger la convocation et, en cas de refus, peuvent y procéder eux-mêmes.

Art. 11.2. Les administrateurs empêchés peuvent donner leur vote par écrit ou tout autre moyen permettant de s'assurer de l'authenticité de vote. Ils peuvent également, pour une réunion déterminée, donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom à un autre membre du conseil. Dans l'un ou l'autre cas, le membre empêché sera réputé présent.

Art. 11.3. Les résolutions du conseil sont prises à la majorité de membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11.4. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs présents à la séance où elles ont été prises. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président, un administrateur-délégué ou le secrétaire.

Art. 11.5. Le conseil d'administration peut également, avec l'assentiment unanime, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant son accord par écrit, par télécopie, transmission électronique ou tout autre moyen de communication permettant de transmettre ou d'apposer la signature. L'ensemble formera le procès-verbal établissant la preuve de la décision.

Art. 11.6. Dans le cas où un administrateur aurait un intérêt opposé dans une affaire de la Société (autre qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante), cet administrateur devra en informer le conseil d'administration et ne pourra délibérer, ni prendre part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt opposé de cet administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Cet alinéa n'est cependant pas applicable lorsque les décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Titre IV. - Révision externe

Art. 12. Les documents comptables annuels de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises de Luxembourg. Le ou les réviseurs agréés sont désignés et révoqués par le conseil d'administration.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. Pouvoirs. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes de la Société.

Art. 14. Actionnaire unique. Lorsque la Société ne compte qu'un actionnaire unique:

Art. 14.1. il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires; et

Art. 14.2. ses décisions seront prises sous la forme de résolutions écrites qui seront enregistrées dans un registre des procès-verbaux tenu au siège social.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle de la Société se réunit le vingt septième jour du mois de mai à 10h00, au siège social ou à tout autre endroit de la commune spécifié dans la convocation et pour la première fois le 27 mai 2014.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Convocation, composition.

Art. 16.1. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale. Une assemblée générale devra être convoquée endéans un mois sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social en indiquant l'ordre du jour.

Art. 16.2. Les convocations aux assemblées générales seront effectuées selon les dispositions légales en vigueur. Néanmoins, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et qu'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de cette assemblée générale suffisamment à l'avance, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication et l'assemblée générale pourra se tenir valablement.

Art. 16.3. Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins dix pour cent (10%) du capital souscrit peut demander qu'un ou plusieurs éléments soient ajoutés à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Une telle demande devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social, au minimum cinq jours avant la réunion.

Art. 16.4. Un actionnaire peut être représenté à une assemblée générale en désignant par écrit ou par tout autre moyen, confirmé par écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Art. 16.5. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire comme indiqué dans la convocation à l'assemblée générale. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires mis à la disposition par la Société, qui mentionnent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case adéquate. Les formulaires qui ne contiennent ni un vote pour, ni un vote contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires

reçus trois (3) jours avant la réunion de l'assemblée générale à laquelle ils se rapportent et qui remplissent les exigences mentionnées dans la convocation.

Art. 16.6. Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale par visioconférence ou par tout moyen de communication permettant leur identification et sont considérés comme présents pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Art. 17. Vote.

Art 17.1. Chaque actionnaire a droit à un vote pour chaque action dont il est le détenteur.

Art 17.2. Sous réserve des dispositions prévues par la loi et les présents statuts, les résolutions de l'assemblée générale sont valablement prises si elles sont adoptées à la majorité des votes exprimés, quelle que soit la proportion d'actions représentées.

Art. 18. Modification des statuts.

Art. 18.1. Toute assemblée générale extraordinaire convoquée pour modifier toute disposition des statuts ne pourra valablement délibérer à moins que (a) au moins la moitié des actions y soient représentées et (b) l'ordre du jour indique les modifications proposées aux statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet ou à la forme de la Société.

Art. 18.2. Si la condition sub (a) de l'article 18.1 n'est pas satisfaite, une seconde assemblée générale peut être convoquée, selon la manière prescrite par les statuts ou par la loi. Cette convocation devra reproduire l'ordre du jour, indiquer la date et les résultats de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion d'actions représentées.

Art. 18.3. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des votes exprimés. Les voix exprimées ne tiennent pas compte des votes attachés aux actions à l'égard desquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus de voter ou ont exprimé un vote nul ou blanc.

Art. 18.4. Les actionnaires ne pourront changer la nationalité de la Société ou obliger les actionnaires à augmenter leurs engagements dans la Société sans un vote positif unanime des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception de la première année sociale qui a commencé le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de la même année.

Art. 20. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale déterminera de quelle manière il sera disposé du montant restant du bénéfice annuel net et peut décider en temps opportun du versement de dividendes dans le respect des conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut, dans les conditions prévues par la loi, déclarer et payer des dividendes intérimaires sur base d'états financiers faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par lui. Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non revendiqué pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et sera retourné à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Tous les points non spécifiés dans les présents statuts sont soumis aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ou toute autre loi qui s'y substituera).

Appendix B Articles of association of the Absorbed Company in force

ESTATUTOS SOCIALES

Título Primero. Denominación, Objeto, Domicilio y Duración.

Art. 1. Denominación. La denominación de la Sociedad es MIRABAUD FINANZAS SOCIEDAD DE VALORES, S.A., y se regirá por las disposiciones contenidas en los Estatutos, por lo dispuesto en la Ley 24/1988 de 28 de julio en su redacción dada por la Ley 37/1998 de 16 de noviembre y modificaciones posteriores, en el Real Decreto Legislativo 1564/89, de 22 de diciembre, por el que se aprueba el Texto Refundido de la Ley de Sociedades Anónimas, el Real Decreto 217/2008, de 15 de febrero, sobre el Régimen jurídico de las Empresas de Servicios de Inversión y por las demás disposiciones legales que le fueran aplicables.

Art. 2. Objeto. Constituye el objeto de la sociedad la prestación, con carácter profesional, de los servicios de inversión y los servicios auxiliares previstos en el artículo 63 de la Ley del Mercado de Valores, sobre los instrumentos recogidos en el artículo 2 de la mencionada Ley.

Asimismo podrá realizar las actividades recogidas anteriormente, sobre instrumentos no contemplados en el artículo 2 de la Ley del Mercado de Valores, así como actividades accesorias, en los términos previstos en el artículo 63.3 de la referida Ley.

Art. 3. Domicilio. El domicilio social se fija en Madrid, calle Fortuny, n° 6, 2a planta.

El cambio de domicilio consistente en su traslado dentro del mismo término municipal, así como el acuerdo de establecer, suprimir o trasladar sucursales para el desarrollo del objeto social corresponderá al Consejo de Administración.

Art. 4. Duración. La duración de la Sociedad es indefinida, iniciando las operaciones desde el momento de su inscripción en el Registro Especial de la Comisión Nacional del Mercado de Valores.

Título Segundo. Capital Social, Acciones.

Art. 5. Capital Social. El capital social es de CUATRO MILLONES DE EUROS (4.000.000.- €), representado por CUATRO MILLONES (4.000.000) de acciones ordinarias, nominativas, de UN EURO de valor nominal cada una, numeradas correlativamente del número uno (1) al cuatro millones (4.000.000) ambos incluidos, totalmente desembolsadas y con los mismos derechos económicos y políticos.

Art. 6. Acciones. Todas las acciones tendrán el mismo valor nominal y los mismos derechos económicos y políticos.

Se emitirán títulos representativos de las acciones o resguardos provisionales de conformidad con lo dispuesto en la Ley que serán firmados por dos miembros del Consejo de Administración de la Sociedad, y llevarán impreso al dorso un resumen de las normas contenidas en el artículo 9.

Los títulos representativos de las acciones, y los resguardos provisionales, en su caso, podrán representar una o más acciones.

La Sociedad no reconocerá ninguna transmisión de acciones que se efectúe sin observar las normas establecidas en el artículo 9.

Las acciones figurarán en un Libro-Registro que llevará la Sociedad, en el que se inscribirán con el detalle previsto en la Ley las sucesivas transferencias, así como la constitución de derechos reales y otros gravámenes sobre las acciones.

Art. 7. Derecho de los Accionistas. Cada acción al corriente de sus desembolsos confiere a su titular legítimo la condición de socio y los derechos que atribuye la Ley a los mismos y, entre ellos, los siguientes:

- (A) El de participar en el reparto de las ganancias sociales y en el patrimonio resultante de la liquidación.
- (B) El derecho preferente de suscripción en la emisión de nuevas acciones.
- (C) El de asistir y votar en la Juntas Generales. Cada acción confiere derecho a un voto.

Art. 8. Copropiedad, usufructo y prenda de acciones. Las acciones son indivisibles. Los copropietarios de una acción deberán designar a una sola persona para el ejercicio de los derechos de socio y responderán solidariamente frente a la Sociedad de cuantas obligaciones se deriven de la condición de accionista.

El usufructo y la prenda de acciones se regirán por lo dispuesto en el Ley. Si la prenda fuese ejecutada serán de aplicación las normas del artículo 9 de estos Estatutos.

Lo previsto para el caso de prenda de acciones será de aplicación, si ello es compatible, para el embargo de éstas.

Art. 9. Transmisiones.

I. - TRANSMISIONES VOLUNTARIAS DE ACCIONES O DERECHOS DE SUSCRIPCIÓN PREFERENTE DE ACCIONES.

La transmisión voluntaria de acciones o de derechos de suscripción preferente de acciones, estará sujeta a las siguientes limitaciones:

(A) Los accionistas que se propongan transmitir acciones o derechos de suscripción preferente de acciones, lo pondrán en conocimiento de la Sociedad por escrito, con indicación del nombre del adquirente, forma de transmisión, precio propuesto y las condiciones de pago.

(B) La Sociedad dará a conocer esta información por escrito a los demás accionistas, dentro de los diez (10) días siguientes al de su recepción.

(C) Los accionistas tendrán, dentro de un plazo de treinta (30) días, contados a partir de la fecha de recepción de la comunicación que les dirija la Sociedad, conforme al apartado anterior, un derecho preferente de adquisición de las acciones o los derechos de suscripción preferente de acciones objeto de la transmisión propuesta.

(D) En caso de que fueran varios los accionistas interesados, las acciones o derechos de suscripción preferente de acciones objeto de la transmisión propuesta serán distribuidos entre ellos a prorrata de aquellas acciones de que entonces sean titulares.

(E) En el caso de que ningún accionista se interese por las acciones en venta, la sociedad gozará asimismo de un derecho preferente de adquisición de las acciones objeto de transmisión, y podrá adquirirlas dentro de un plazo de veinte (20) días contados a partir del vencimiento del plazo señalado en el apartado(C), dentro de los límites y condiciones establecidos en el Texto Refundido de la Ley de Sociedades Anónimas.

(F) Sólo en caso de que ni los accionistas ni la sociedad ejerciten el derecho preferente de adquisición, el accionista podrá transmitir las acciones o derechos de suscripción preferente de acciones al adquirente propuesto, siendo entendido que no podrá variarse la forma de transmisión ni las condiciones y que la transmisión deberá hacerse dentro de un plazo no mayor a noventa (90) días a contar desde la expedición de la comunicación a que se refiere el apartado (A), transcurrido el cual volverán a regir las reglas a que se refiere este apartado I.

(G) Para el ejercicio del derecho preferente de adquisición a que se refiere este apartado I, el precio de venta, en caso de discrepancia, será el fijado por tres peritos nombrados uno por cada parte y un tercero de común acuerdo, o en su defecto por el Decano del Colegio de Abogados de Madrid.

II. - TRANSMISIÓN FORZOSA DE ACCIONES O DERECHOS DE SUSCRIPCIÓN PREFERENTE DE ACCIONES.

En caso de transmisión forzosa de acciones o de terceros de suscripción preferente de acciones, los restantes accionistas tendrán un derecho de retracto que podrán ejercitar durante los tres (3) meses siguientes a la adjudicación, pagando al contado el precio de adjudicación o el importe de la deuda, en caso de adjudicación en pago a los acreedores.

Si los adquirentes de los derechos de suscripción preferente de acciones objeto de ejecución forzosa hubiesen ejercitado tales derechos, los accionistas que ejerciten el retracto tendrán asimismo un derecho de retracto sobre las acciones suscritas por tales adquirentes. Este derecho deberá ejercitarse al tiempo de ejercitarse el derecho de retracto sobre los derechos de suscripción preferente de acciones, pagando al contado a dichos adquirentes el importe total efectivo satisfecho por estos a la Sociedad.

Si los accionistas no ejercitasen el derecho de retracto referido en este apartado II, podrá ejercitarlo la Sociedad durante los tres (3) meses siguientes, de acuerdo con las condiciones establecidas en el Texto Refundido de la Ley de Sociedades Anónimas.

En todos estos casos se pagará por quien o quienes ejerciten el derecho de retracto los demás conceptos previstos en el artículo 1.518 del Código Civil.

Título Tercero. Dirección y Administración de la Sociedad.

Art. 10. Órganos Sociales. La Sociedad será regida y administrada por:

- (A) La Junta General de Accionistas.
- (B) Un Consejo de Administración.

Art. 11. Junta General de Accionistas. La Junta General de Accionistas legalmente constituida representa a la Sociedad y sus acuerdos, adoptados por mayoría de votos de los accionistas presentes o representados, obligan, a todos los accionistas sin excepción, incluso los ausentes o disidentes, en los términos establecidos en la Ley.

Las Juntas Generales serán Ordinarias o Extraordinarias.

Art. 12. Juntas Ordinarias. La Junta General se reunirá necesariamente con carácter ordinario, dentro de los cuatro (4) meses siguientes al cierre del ejercicio social, para:

- (A) Aprobar, si así se acuerda, la administración social.
- (B) Aprobar, si así se acuerda, las cuentas del precedente ejercicio social.
- (C) Resolver sobre la aplicación de los resultados.

La Junta General Ordinaria tendrá también autoridad para adoptar acuerdos sobre cualquiera otras materias incluidas en el Orden del Día.

Art. 13. Juntas Extraordinarias. Todas las Juntas Generales no previstas en el artículo precedente, serán consideradas Juntas Generales Extraordinarias y tendrán competencias para discutir y resolver cualquier materia incluida en su Orden del Día, excepto aquellas que según la Ley sean de la competencia exclusiva de la Junta General Ordinaria.

Art. 14. Convocatoria de las Juntas Generales. Las Juntas Generales, tanto Ordinarias como Extraordinarias, serán convocadas por acuerdo del Consejo de Administración. La convocatoria será firmada por el Presidente del Consejo de Administración, el Secretario o la persona a quien el Consejo haya autorizado para este fin.

Dicha convocatoria se hará mediante anuncio publicado conforme a lo dispuesto en la Ley. Dicho anuncio deberá expresar el lugar, fecha y hora de la Junta General y contendrá su Orden del Día, así como cualesquiera otros requisitos que sean legalmente exigibles. Asimismo, podrá hacerse constar la fecha y la hora en que se reunirá la Junta General en segunda convocatoria, si procediera. Entre la primera y la segunda convocatoria deberán mediar por lo menos 24 horas. Sin embargo no será necesaria la convocatoria de la Junta General que quedará válidamente constituida con carácter de Junta Universal para resolver cualquier asunto, cuando estando presentes o debidamente representados todos los accionistas, decidan por unanimidad celebrarla.

También convocará Junta Extraordinaria el órgano de administración cuando se lo requieran los accionistas minoritarios que representen al menos un cinco por ciento (5%) del capital desembolsado. La solicitud se hará mediante requerimiento notarial dirigido al Presidente del Consejo de Administración y expresará los asuntos a tratar en la Junta General. La Junta General deberá ser convocada para celebrarse dentro de los treinta (30) días siguientes a la fecha del requerimiento.

Art. 15. Derecho de asistencia a las Juntas. Todos los accionistas tendrán derecho a asistir a las Juntas Generales siempre que sus acciones estén inscritas en el Libro Registro de Socios con cinco (5) días de antelación a aquel en que haya de celebrarse la Junta.

Los accionistas que sean personas jurídicas, tendrán derecho a asistir a las Juntas Generales por medio de aquellas personas que según la Ley o los estatutos de dichas personas jurídicas sean sus representantes legales o estén autorizados por poder.

Art. 16. Derecho de representación. Cualquier accionista podrá estar representado en la Junta General por cualquier persona, sea o no accionista de la Sociedad.

La representación deberá darse por escrito y será especial para cada Junta General, salvo en los casos en que legalmente se disponga lo contrario.

Art. 17. Autorización para asistir a la Junta. Los miembros del Consejo de Administración deberán asistir a las Juntas Generales con voz pero sin voto. También podrán asistir a las Juntas Generales con voz pero sin voto los directores y demás técnicos de la Sociedad, y cualquier persona que tenga interés en la buena marcha de los asuntos sociales, cuando sean expresamente autorizados para ello por el Consejo de Administración. Se deja a salvo el derecho de voto que tendrán cualesquiera de las personas antes mencionadas si fueran accionistas.

Art. 18. Mayoría de voto ordinaria. La Junta General quedará válidamente constituida cuando estén presentes o debidamente representados accionistas que posean al menos un tercio de los votos correspondientes a las acciones en que se divida el capital suscrito con derecho a voto.

Los acuerdos que vayan a ser tratados en dicha Junta General, serán adoptados por mayoría de votos válidamente emitidos, siempre que representen al menos un tercio de los votos correspondientes a las acciones en que se divida el capital social suscrito con derecho a voto, salvo que estatutariamente o legalmente se establezcan mayorías superiores para su adopción.

A estos efectos no se computarán los votos en blanco.

Art. 19. Mayoría de voto para asuntos relevantes. Sin perjuicio de lo establecido en el apartado anterior, para que la Junta General adopte válidamente los asuntos relevantes que se detallan a continuación, será necesaria la concurrencia a la Junta General de accionistas presentes o debidamente representados que posean, al menos el setenta y cinco (75%) por ciento del capital suscrito con derecho a voto.

La adopción de los asuntos relevantes que se detallan a continuación requerirán mayoría de votos válidamente emitidos, siempre que representen al menos un setenta y cinco por ciento (75%) de los votos correspondientes a las acciones en que se divida el capital social suscrito con derecho a voto.

Se considerarán asuntos relevantes:

i. La variación del capital social o del importe de cualesquiera otros valores emitidos por la Sociedad, la reducción del capital social, de la reserva por prima de emisión, de la reserva por amortización de capital, o de cualquier otra reserva de la Sociedad, la creación o el otorgamiento de cualquier opción u otro derecho para la asunción de acciones u otros valores o la conversión en acciones u otros valores de la Sociedad, así como cualesquiera otras operaciones que versen sobre el capital incluidas las operaciones de autocartera y amortización de acciones propias de la Sociedad y la delegación en el consejo de la facultad de acordar, en una o varias veces, el aumento del capital social.

ii. Cualquier sustitución o modificación del objeto social o de la naturaleza del negocio desarrollado por la Sociedad.

iii. La modificación de los estatutos de la Sociedad.

iv. La solicitud de declaración de concurso, liquidación, disolución, fusión, escisión o transformación de la Sociedad o cualquier otra modificación estructural de la Sociedad, y las cesiones globales de activos y pasivos, aportaciones de rama de actividad y canjes de valores.

v. La supresión total o parcial del derecho de suscripción preferente en aumentos de capital.

vi. El reparto de dividendos, o la distribución o realización de cualquier otro pago a los accionistas.

vii. La modificación del órgano de administración de la Sociedad, la modificación del número de miembros del consejo de administración, la designación de cargos dentro del consejo y de consejeros delegados, así como la delegación de facultades por parte del consejo; el nombramiento o cese de los miembros del consejo de administración.

viii. El nombramiento y cese de auditores, cualquier cambio en la fecha contable de referencia o en las políticas de contabilidad, salvo cuando esto sea requerido por ley.

ix. La emisión de obligaciones o cualesquiera otros valores representativos de deuda y la delegación en el consejo de la facultad de acordar dichas emisiones de deuda.

x. Cualquier acuerdo que altere, afecte o limite los derechos de cualquiera de los accionistas de la Sociedad.

xi. La modificación del programa de actividades de la Sociedad.

xii. El establecimiento por la Sociedad de filiales (sea con ocasión de su constitución o posteriormente), la apertura de sucursales, oficinas u otros centros o la suscripción de cualquier acuerdo de asociación estratégica o de participación en ganancias con cualquier entidad.

xiii. La decisión respecto del sentido de voto y el ejercicio de los restantes derechos inherentes a la participación de la Sociedad en entidades en la que participa, y acuerdos de asociación estratégica, en la medida en que se refieran a materias que sean considerados como asuntos relevantes, conforme a lo previsto en este artículo.

xiv. La prestación del consentimiento para que la Sociedad misma sea objeto de garantías (excepto las que se otorguen en el curso ordinario de los negocios) sobre una parte o la totalidad de sus acciones, propiedades u otros activos o capital no emitido o ingresos o la creación o emisión por la Sociedad de cualquier deuda o préstamo participativo (excepto en el curso ordinario de los negocios) o la prestación de cualquier garantía o la prestación de un compromiso de indemnidad (excepto en el curso ordinario de los negocios).

xv. La toma por parte de la Sociedad de dinero prestado cuando ello implique exceder los límites de endeudamiento previstos en el presupuesto anual o se realice fuera del curso ordinario de los negocios, y la obtención por la Sociedad de cualquier avance o crédito que no sean créditos comerciales ordinarios o bien que no se encuentren previstos en el presupuesto anual.

xvi. La decisión por la Sociedad de vender, transmitir, arrendar, ceder u otorgar cualquier licencia respecto de, o de disponer de cualquier otra forma, de parte o la totalidad de sus acciones, derechos, propiedades u otros activos (ya sea en una transacción o en una serie de transacciones relacionadas) o de cualquier participación en los mismos, por importe superior a doscientos mil euros (200.000 €) por operación u operaciones relacionadas, con excepción de la venta de activos en el curso ordinario de los negocios.

xvii. La decisión de ofrecer servicios de gestión de activos a terceros. La concesión, formalización, modificación o terminación de cualesquiera contratos de franquicia o masterfranquicia o cualquiera otros análogos a éstos.

xviii. Excepto en lo previsto en cualquier presupuesto que haya sido aprobado de acuerdo con los procedimientos normales de la Sociedad, la adopción por la Sociedad de cualquier resolución (i) que cambie de forma sustancial la naturaleza de su negocio, (ii) que suponga la suscripción o la modificación sustancial de cualquier contrato, transacción o cualquier otro acuerdo (o serie de contratos, transacciones o acuerdos relacionados) por importe superior a doscientos mil euros (200.000 €), o (iii) en virtud de la cual acuerde adquirir cualquier activo fijo o de capital o realice o acuerde realizar cualquier disposición de capital (o cualquier serie de adquisiciones o disposiciones relacionadas) por importe superior a doscientos mil euros (200.000 €) por operación u operaciones relacionadas, salvo que tales actos pertenezcan al giro o tráfico ordinario de la empresa.

xix. Cualquier decisión de la Sociedad de inversión o desinversión cuyo importe individual (o agregado para operaciones relacionadas) exceda de doscientos cincuenta mil euros (250.000 €).

xx. Cualquier decisión de la Sociedad consistente en prepagar cualquier cantidad debida en relación con cualquier tipo de financiación, salvo cuando ello se realice con ocasión de la refinanciación de la deuda de la Sociedad (dentro del límite de endeudamiento previsto en el presupuesto anual).

xxi. El nombramiento de Director General y Director de Inversiones.

xxii. El comienzo o resolución por la Sociedad de cualquier litigio, arbitraje u otra disputa, salvo que los litigios surjan de las relaciones comerciales ordinarias de la empresa.

xxiii. La suscripción, ejecución, ejercicio de derechos, resolución o variación por la Sociedad de cualquier contrato o acuerdo con cualquier persona o entidad vinculada a cualquiera de los accionistas de la Sociedad o las sociedades de su grupo, salvo cuando ello se realice en el curso ordinario de los negocios y, en todo caso, en términos de mercado y por importe no superior a cien mil euros (100.000 €).

xxiv. La aprobación de los capítulos de gastos e inversiones de los presupuestos anuales de la Sociedad y la aprobación de cualquier variación o revisión sustancial de los mismos o cualquier decisión de apartarse sustancialmente de los mismos.

xxv. La suscripción de cualquier contrato, adopción de cualquier acuerdo o realización de cualquier operación entre cualquiera de las sociedades del grupo de la Sociedad y los accionistas de la Sociedad, personas vinculadas a ellos o entidades de sus respectivos grupos.

xxvi. La realización por parte de la Sociedad de operaciones de negociación por cuenta propia (esto es, con cartera propia) por importe conjunto superior a cincuenta mil euros (50.000 €).

xxvii. Los acuerdos relativos a procedimientos sancionadores de cualquier naturaleza, llevado a cabo por cualquier organismo supervisor, administración pública o autoridad judicial competente y, en particular, pero sin que ello suponga limitación alguna, los llevados a cabo por la CNMV y las autoridades tributarias, en los que se vea afectada la Sociedad o sociedades en las que participe.

xxviii. Los acuerdos relativos a la transmisión y gravamen de acciones de la Sociedad, así como los acuerdos relativos a la transmisión y gravamen de acciones de las que sea titular.

xxix. La contratación y despido de empleados y altos cargos.

xxx. La suscripción y resolución de contratos de agencia.

A estos efectos no se computarán los votos en blanco.

No obstante lo anterior, y a modo aclaratorio, se hace constar que el órgano de administración de la Sociedad podrá adoptar acuerdos relativos a los asuntos relevantes referidos en este Artículo 19, salvo respecto de aquellos asuntos que sean competencia exclusiva de la junta general o que queden fuera del objeto social de la Sociedad.

Art. 20. Lugar de celebración. Presidencia. La Junta General se celebrará en la ciudad donde la Sociedad tenga su domicilio, exceptuándose la Junta Universal mencionada en el artículo 14, la cual podrá celebrarse en cualquier lugar, será presidida por el Presidente del Consejo de Administración y actuará como Secretario el del Consejo de Administración, salvo que la Junta decida elegir otro.

Art. 21. Actas. Certificaciones. De las deliberaciones y acuerdos adoptados por la Junta General se extenderán las oportunas actas, que tendrán el contenido legalmente previsto, y se consignarán en el Libro de Actas de la Sociedad, autorizadas con las firmas de quienes las hubieran presidido y de quien hubiera actuado como Secretario.

Las actas podrán ser aprobadas por las misma Junta General, a continuación de celebrada ésta, o por el Presidente y dos Interventores, uno en representación de la mayoría y otro de la minoría, dentro de los quince (15) días siguientes a su celebración.

Cualquier accionista o su representante tiene derecho a que se le expida una certificación de los acuerdos adoptados en cada Junta General. Las certificaciones deberán ser firmadas por el Secretario del Consejo de Administración con el visto bueno del Presidente o por el sustituto de uno y/o del otro.

Art. 22. Consejo de Administración. El Consejo de Administración estará compuesto por un mínimo de cinco (5) Consejeros y un máximo de once (11) Consejeros, designados por la Junta General. El nombramiento de los Consejeros surtirá efecto desde el momento de la aceptación del cargo, debiendo presentarse a inscripción en el Registro Mercantil, dentro de los diez (10) días siguientes a la celebración de aquella, haciendo constar expresamente todas las circunstancias legalmente exigibles.

El Consejo elegirá entre sus componentes a su Presidente y al Secretario y, en su caso, a un Vicepresidente y a un Vicesecretario. El Secretario y el Vicesecretario podrán ser o no Consejeros, en cuyo caso tendrán voz pero no voto. El Secretario, y, en su caso, el Vicesecretario, sean o no Consejeros, tendrán facultades para certificar y elevar a públicos los acuerdos sociales.

Art. 23. Facultades. También corresponde al Consejo de Administración, la representación de la Sociedad en juicio y fuera de él.

La representación se extiende a todos los actos comprendidos en el objeto social, teniendo facultades lo más ampliamente entendidas, para contratar en general, realizar toda clase de actos y negocios, obligacionales o dispositivos, de administración ordinaria o extraordinaria y de riguroso dominio, respecto a toda clase de bienes, dinero, muebles, inmuebles, valores mobiliarios y efectos de comercio, sin más excepción que la de aquellos asuntos que legalmente sean competencia de la Junta General.

Art. 24. Duración. La duración del cargo de Consejero será de cinco (5) años. El Consejo de Administración se renovará parcialmente. Si durante el plazo para el que fueron nombrados los Administradores se produjesen vacantes, el Consejo podrá designar entre los accionistas las personas que hayan de ocuparlas hasta que se reúna la primera Junta General.

La Junta General podrá, en cualquier momento, remover a uno o más miembros del Consejo de Administración.

Art. 25. Reuniones. El consejo de administración será convocado por el presidente, o en caso de que éste se halle efectivamente impedido, por el vicepresidente que corresponda en su caso, siempre que lo consideren necesario o conveniente. Deberá ser convocado necesariamente siempre que lo soliciten por escrito el secretario o cualquier consejero, incluyendo en el orden del día los extremos solicitados.

Las reuniones podrán o no celebrarse en el domicilio social y su convocatoria corresponderá al presidente pudiendo asistir los consejeros a la reunión, bien personalmente o haciéndose representar por otro miembro del consejo. La representación habrá de conferirse por cualquier medio escrito dirigido al presidente y con carácter especial para cada

sesión. La representación podrá conferirse por medios de comunicación a distancia siempre que se garantice debidamente la identidad del miembro del consejo representado. La convocatoria del consejo se realizará en la forma que sigue:

El presidente deberá dirigirse por escrito, incluyendo correo electrónico o mediante cualquier medio que acredite su recepción, por sí o a través del secretario o de cualquier consejero, a cada uno de los miembros del consejo. La comunicación expresará al menos el lugar, fecha y hora prevista para la reunión y todos los asuntos a tratar por el consejo, así como cualquier otra documentación o información que sea necesaria o conveniente, a la luz de los asuntos del orden del día de la reunión. La comunicación deberá recibirse por todos los consejeros con una antelación mínima de cinco (5) días naturales respecto de la fecha de la reunión.

Excepcionalmente por razones de urgencia e importancia, el plazo de antelación expresado en el párrafo anterior podrá reducirse hasta dos (2) días naturales. En este caso, la comunicación de convocatoria, además de las menciones anteriores, deberá expresar de manera inequívoca las razones que exigen la celebración de una reunión del consejo con dicha premura.

En el caso de que el presidente del consejo de administración no convocara al consejo a una reunión a requerimiento de cualquiera de sus miembros o del secretario del consejo de administración, en el plazo de una (1) semana, y con el orden del día requerido, y demás documentación o información necesaria o conveniente, el secretario o, en su caso el vicesecretario del consejo, a requerimiento de uno cualquiera de los miembros del consejo (o por sí mismo, si ostentado la condición de consejero, hubiese sido él mismo quien solicitó infructuosamente al presidente la convocatoria del consejo) podrá efectuar dicha convocatoria a cuyo efecto deberá seguir el procedimiento establecido en este artículo.

Los miembros del consejo podrán participar en la deliberación y ejercitar el derecho de voto por cualquier medio de comunicación a distancia, siempre que garantice debidamente la identidad del sujeto participante y la integridad de su intervención y de su voto. También la reunión del consejo de administración puede celebrarse por cualquier medio de comunicación a distancia en las mismas condiciones.

La decisión de participar a la reunión convocada por cualquiera de los medios expresados en el párrafo anterior, deberá comunicarse al presidente del consejo de administración, mediante comunicación escrita por cualquiera de los sistemas establecidos anteriormente para la convocatoria del consejo.

La comunicación deberá recibirse por el presidente del consejo con una antelación mínima de dos (2) días naturales respecto de la fecha de la reunión. Excepcionalmente, cuando se hubiese realizado una convocatoria por motivos de urgencia en los términos del apartado anterior, la antelación mínima exigible será de (1) día natural respecto de la fecha de la reunión.

Atendiendo a lo dispuesto en el presente apartado se considerará, a todos los efectos, que todos los consejeros estarán presentes efectivamente en la reunión y se seguirán por tanto la disposiciones estatutarias y legales que regulan las reuniones del consejo de administración con sesión, con las siguientes especialidades:

(i) el lugar de celebración del consejo de administración será indicado en la convocatoria remitida por el presidente. Este lugar tendrá necesariamente que coincidir con aquél en que se encuentre físicamente el propio presidente (o el vicepresidente, en su caso) y el secretario (o el vicesecretario, en su caso); y

(ii) el consejero que hubiese decidido asistir por cualquiera de los medios previstos en este apartado sólo podrá representar a otros consejeros ausentes, siempre y cuando obre en poder del presidente que actúe en la reunión, al tiempo de constituirse el consejo de administración, la oportuna representación por escrito otorgada por el representado.

Art. 26. Funcionamiento. El consejo de administración quedará válidamente constituido para deliberar y adoptar acuerdos sobre cualquier asunto cuando concurren a la sesión, presentes o representados, al menos todos los consejeros menos uno (1), tanto en primera como en segunda convocatoria.

Los acuerdos se adoptarán por mayoría absoluta de los consejeros asistentes, excepto si se refieren a los asuntos relevantes recogidos en el artículo 19 anterior, y a la delegación por parte del consejo de administración de cualquiera de sus facultades a cualquier consejero, directivo, comisión de directivos, o a cualquier otra persona, para cuya adopción será necesario el voto favorable de, al menos, todos los consejeros menos uno (1).

Podrá también adoptar sus acuerdos, sin sesión y por votación escrita cuando fuese admitido este sistema unánimemente por sus componentes. El voto por correo deberá remitirse dentro de diez (10) días hábiles a contar desde la fecha en que se reciba la solicitud de emisión de voto.

Los acuerdos del consejo se llevarán a un libro de actas que serán firmadas por el presidente y el secretario, o el vicesecretario en su caso.

Las certificaciones de los acuerdos del consejo de administración se expedirán por el secretario o, en su caso, por el vicesecretario del consejo de administración con el visto bueno del presidente o, en su caso de, vicepresidente

Art. 27. Atribuciones del Consejo de Administración. Con la salvedad de las facultades expresamente reservadas por la Ley o estos Estatutos a las Juntas Generales de Accionistas, el Consejo de Administración está investido de los más amplios poderes para la administración, gestión, dirección y representación de la Sociedad, sin excepción alguna.

Art. 28. Retribución. El cargo de administrador es gratuito.

Título Cuarto. Economía y Ejercicio social.

Art. 29. Ejercicio social. El ejercicio social comenzará el 1 de enero y terminará el 31 de diciembre.

Art. 30. Cuentas sociales. Al finalizar cada ejercicio social se formulará las cuentas anuales, el informe de gestión y propuesta de aplicación de Resultados que serán examinados y aprobados por el Consejo de Administración dentro de los tres meses siguientes a la terminación del ejercicio, para luego ser sometidos a la aprobación de la Junta General, dentro del mes siguiente.

Se estará a lo previsto por la Ley en lo relativo a la verificación y aprobación de las cuentas anuales así como en cuanto a la estructura del balance y de la cuenta de resultados y al contenido de la memoria y del informe de gestión.

Art. 31. Distribución de beneficios. La Junta General, en cada ejercicio acordará dar a los beneficios sociales el destino que estime conveniente, previo el cumplimiento de las disposiciones legales sobre la materia.

Título Quinto. Disolución y Liquidación.

Art. 32. Disolución. La sociedad quedará disuelta por cualquiera de las causas que la Ley enumera.

Art. 33. Liquidación. Al tomarse el acuerdo de disolución de la Sociedad, la Junta regulará con todo detalle la forma en que ha de llevarse a cabo la liquidación, división y pagos del haber social de acuerdo con lo dispuesto en la Ley.

La liquidación se realizará por uno o más liquidadores designados por la Junta General siempre en número impar.

Los liquidadores tendrán todas las facultades determinadas por la Ley y cuantos otros poderes sean necesarios para completar la liquidación.

El remanente que produzca la liquidación, una vez satisfechas las deudas y obligaciones sociales, destinará al reintegro de la acciones en la forma establecida por la Ley.

Legitimación:

YO, ANA LÓPEZ-MONIS GALLEGO, NOTARIO DEL ILUSTRE COLEGIO DE MADRID CON RESIDENCIA EN ESTA CAPITAL. DOY FE: Que considero legítimas las precedentes firmas y rúbricas de Don Antonio Palma Monedero, Don Francisco José Gómez-Trenor García de Moral, Don José Manuel Valades Venys, Don Lionel Aeschilmann, Don Javier de Zunzunegui Valero de Bernabé y Don Alejandro Pérez Calzada en nombre y representación de Mirabaud Finanzas, S.V, S.A., por ser las que usan habitualmente en sus escritos. Puestas en el anverso del décimo folio de un Proyecto de Fusión que consta de veintidos folios entre MIRABAUD & CIE (EUROPE), S.A. y MIRABAUD FINANZAS, SOCIEDAD DE VALORES, S.A., redactado en idioma inglés el cual conozco, con fecha 4 de junio de 2014. En Madrid, a dieciocho de junio del año dos mil catorce.

Número del asiento del Libro Indicador: 771

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE
(PROYECTO COMÚN DE FUSIÓN)

ENTRE

MIRABAUD & CIE (EUROPE), S.A.

ET

MIRABAUD FINANZAS, SOCIEDAD DE VALORES, S.A.

4 JUIN 2014

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE
(PROYECTO COMÚN DE FUSIÓN)

Le présent projet commun de fusion transfrontalière (ci-après, le «Projet de Fusion») a été convenu le 4 juin 2014.

ENTRE:

MIRABAUD & CIE (EUROPE), S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B181645 (ci-après, la «Société Absorbante» ou «Mirabaud & Cie Europe»),

ET

MIRABAUD FINANZAS, SOCIEDAD DE VALORES, S.A., une société anonyme de droit espagnol, dont le siège social est situé à calle Fortuny, 6, 2° A, 28010, Madrid, Espagne, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Madrid, volume 27903, feuillet 84 et page M-502894, et dont le numéro d'identification fiscale est le A62235957 (ci-après, la «Société Absorbée» ou «Mirabaud Finanzas»).

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement dénommées les «Sociétés Fusionnantes».

Introduction

1.1. Contexte de l'opération

Le Groupe Mirabaud est un groupe bancaire et financier (le «Groupe») qui poursuit son activité dans l'esprit les traditions de l'un des plus anciens établissements bancaires de Suisse, Mirabaud & Cie, banquiers privés, fondé en 1819 à Genève.

Constituée sous la forme d'une société en commandite par actions de droit suisse, la structure faitière du groupe, Mirabaud SCA, est détenue par six associés gérants impliqués personnellement dans sa stratégie et sa gestion. Cette structure, qui chapeaute le Groupe, est l'actionnaire unique de Mirabaud & Cie Europe et de Mirabaud Finanzas. Le 31 décembre 2013, les actifs gérés et/ou en dépôt du Groupe s'élevaient à vingt-six milliards de francs suisses (26.000.000.000 CHF).

Le Groupe s'est établi dans neuf (9) pays importants (à savoir la Suisse, la France, l'Espagne, le Royaume-Uni, le Luxembourg, le Canada, Dubaï, la Nouvelle Zélande et en Chine - Hong Kong), et a renforcé sa clientèle en proposant une offre adaptée aux besoins locaux de chaque pays dans lequel il opère. Néanmoins, le Groupe estime avoir souffert d'une organisation juridique et opérationnelle complexe et de synergies négatives d'un pays à l'autre concernant son offre de produits et de services.

Au cours des prochaines années, le Groupe entend accélérer son développement commercial au sein de l'Union européenne, en se basant sur une structure juridique et opérationnelle simplifiée et une offre de produits et de services homogènes.

La création par Mirabaud SCA de Mirabaud & Cie Europe comme pôle européen au Grand-Duché de Luxembourg, vise à renforcer la position du Groupe sur les marchés où il opère déjà, à développer plus facilement de nouveaux marchés et à simplifier la gouvernance.

Mirabaud & Cie Europe est un établissement de crédit luxembourgeois qui, sous réserve de l'agrément préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF»), établira des succursales en France, au Royaume-Uni et en Espagne. L'opération de Mirabaud & Cie Europe devrait être dirigée et gérée comme suit et avoir les caractéristiques suivantes:

- Mirabaud & Cie Europe est gérée par un conseil d'administration composé de membres expérimentés du Groupe, possédant une bonne connaissance des marchés nationaux européens dans lesquels elle opérera par l'intermédiaire des trois (3) succursales mentionnées ci-dessus;

- Mirabaud & Cie Europe exercera les activités relatives aux services bancaires et d'investissement, y compris, entre autres, le conseil en gestion d'actifs et de fortune, la garde et l'administration de titres, l'octroi de garanties, les crédits et l'exécution d'ordres sur divers marchés et instruments, principalement pour des particuliers et des entreprises; et

- Le déplacement vers une seule et même plate-forme avec un établissement de crédit constitué au Grand-Duché de Luxembourg devrait favoriser la croissance future du Groupe en Europe dans la mesure où cela:

- * permettra au Groupe de mettre en place une offre innovante et homogène au sein des principaux marchés européens dans lesquels le Groupe opère actuellement, ce qui devrait se traduire par une croissance.

- * améliorera la rentabilité du Groupe par la création de plus grandes synergies au sein des différents pays.

- * simplifiera la structure de gouvernance du Groupe.

Mirabaud entend réaliser une série de fusions transfrontalières afin de simplifier le Groupe:

Dans le cadre du plan de restructuration du Groupe, les projets suivants devraient également être mis en œuvre en France et au Royaume-Uni sous réserve, dans chacun des cas, de l'agrément préalable de la CSSF:

- France: la banque française Mirabaud France, S.A., détenue à 100% par Mirabaud SCA (la structure faitière du groupe), gère actuellement des actifs d'environ 1 milliard d'euros confiés principalement par des particuliers. L'intégralité du capital social de cette société sera achetée par Mirabaud & Cie Europe. Suite à cet achat d'actions, Mirabaud France, S.A. sera dissoute sans liquidation et les actifs qui en résultent seront soumis à une transmission universelle du patrimoine en faveur de Mirabaud & Cie Europe. Ce patrimoine sera affecté à une succursale devant être établie en France par Mirabaud & Cie Europe dans les plus brefs délais.

- Royaume-Uni: le portefeuille de clients particuliers conseillés/gérés en dehors du Royaume-Uni sera affecté à une succursale devant être établie par Mirabaud & Cie Europe au Royaume-Uni dans les plus brefs délais.

Afin d'atteindre le but mentionné ci-dessus, il est également envisagé que Mirabaud & Cie Europe absorbe Mirabaud Finanzas (ci-après, la «Fusion»).

En raison de la Fusion, un maximum de six cent quarante millions d'euros (640.000.000 EUR) d'actifs qui sont actuellement déposés auprès de Mirabaud Finanzas ou gérés par celle-ci, sera transféré à Mirabaud & Cie Europe. Au cours de ses quatre (4) années de présence en Espagne, Mirabaud Finanzas a établi une base solide de clients importants qui continueront à être servis par l'intermédiaire de la nouvelle succursale espagnole de Mirabaud & Cie Europe, Société Absorbante, qui utilisera les mêmes équipes commerciales et la même gestion locale.

En outre, la nouvelle succursale espagnole de la Société Absorbante bénéficiera de la répartition des ressources et de l'activité de soutien d'un établissement de crédits luxembourgeois, lui permettant ainsi de se concentrer sur les activités commerciales.

1.2. Description de la transaction

Mirabaud & Cie Europe et Mirabaud Finanzas sont toutes deux des filiales appartenant à 100% directement à Mirabaud SCA, une société en commandite par actions, constituée en vertu du droit suisse, dont le siège social est situé au 29 boulevard Georges Favon, CH-1204, Genève, Suisse, immatriculée auprès du Registre du commerce de Genève sous le numéro CH-660-0419979-3 (ci-après, «Mirabaud Holding»), La déclaration de propriétaire unique de Mirabaud Finanzas devra être établie et enregistrée promptement.

Dans le cadre de l'opération décrite ci-dessous, il a été convenu de procéder à la Fusion dont l'objectif consiste à apporter l'actif et le passif de la Société Absorbée à une nouvelle succursale de Mirabaud & Cie Europe créée en Espagne, une fois que sa création aura été autorisée par la CSSF.

Conformément à l'article 52 de la loi 3/2009 sur les modifications structurelles des sociétés (Ley sobre Modificaciones Estructurales de las Sociedades Mercantiles - ci-après, la «Loi Espagnole»), les dispositions relatives à l'acquisition de sociétés détenues à 100 % (article 49 de la Loi Espagnole) doivent s'appliquer aux fusions de quelque nature que ce soit impliquant des sociétés appartenant à 100%, directement ou indirectement, au même actionnaire ou associé.

Suite à la Fusion, il a été convenu que les activités de la Société Absorbée transférées par la Fusion, seraient exercées en Espagne, par l'intermédiaire d'une succursale.

Avant la Fusion et l'établissement de la succursale en Espagne:

- Mirabaud & Cie Europe informera la CSSF de son intention d'établir une succursale en Espagne conformément au Chapitre 1 et au Chapitre 4 de la Partie I de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée (la «Loi de 1993») et conformément au Titre IV, «Dispositions relatives à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services» de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la «Directive de 2013»).

- La CSSF transmettra ensuite à la Banque d'Espagne (ci-après, «Banque d'Espagne») la notification envoyée par Mirabaud & Cie Europe indiquant son intention d'établir une succursale en Espagne dans les trois (3) mois à compter de la date de réception de toutes les informations requises.

- Banque d'Espagne devra, dans les deux (2) mois suivant la réception des informations pertinentes de la part de la CSSF, organiser la surveillance de Mirabaud & Cie Europe et, si nécessaire, indiquer les conditions auxquelles, dans l'intérêt général, ces activités devront être menées en Espagne.

La processus de Fusion ne sera achevé et la succursale espagnole ne sera établie qu'une fois le processus réglementaire terminé.

Une fois que la succursale espagnole sera dûment établie et immatriculée auprès du registre de commerce espagnol, la Société Absorbante immatriculera ladite succursale auprès du registre des établissements de crédit de Banque d'Espagne, et informera cette dernière de la date effective de commencement de ses activités bancaires et d'investissement en Espagne.

Conformément à la Fusion, les exigences réglementaires suivantes doivent être satisfaites:

(i) En vertu du droit luxembourgeois

Conformément au Chapitre 1 et au Chapitre 4 de la Partie I de la Loi de 1993, la CSSF devra être informée au préalable.

(ii) En vertu du droit espagnol

Conformément à la procédure administrative établie par les articles 66 et suivants par renvoi de l'article 72 de la loi espagnole sur le marché des valeurs mobilières 24/1988, du 28 juillet, et par les articles 12 et suivants par renvoi de l'article 19 du décret royal espagnol 217/2008, du 15 février, sur le régime juridique des entreprises d'investissement, la Fusion devra être préalablement autorisée par le ministre espagnol de l'Économie et de la Compétitivité, sous réserve d'une proposition de la Commission nationale espagnole du marché des valeurs mobilières (ci-après, la «Comisión Nacional del Mercado de Valores» ou la «CNMV»).

Cette autorisation devra être donnée dans les trois (3) mois suivant la date de la demande ou la date à laquelle le dossier de demande est jugé complet, mais dans tous les cas, avant la fin des six (6) mois suivant la réception de la demande.

La prise d'effet de la Fusion peut également être soumise à d'autres formalités d'autorisation ou réglementaires devant les autorités de surveillance espagnoles et/ou luxembourgeoises en vertu des deux droits nationaux.

La Fusion se déroulera précisément selon les étapes suivantes:

- Bon accomplissement des procédures de notification pour l'établissement d'une succursale espagnole de Mirabaud & Cie Europe;

- Obtention de l'autorisation préalable du ministre espagnol de l'Économie et de la Compétitivité, suivant un rapport de la CNMV;

- Fusion de Mirabaud & Cie Europe avec Mirabaud Finanzas en tant que Société Absorbée;

- Simultanément, création d'une succursale de Mirabaud & Cie Europe en Espagne et affectation du patrimoine ainsi que des ressources humaines et techniques de l'actuelle Mirabaud Finanzas à la succursale espagnole; et

- Retrait de la licence de Mirabaud Finanzas.

Mirabaud Holding, en tant qu'actionnaire unique de Mirabaud Finanzas, peut déléguer au conseil d'administration de ladite société l'adoption de conventions jugées nécessaires ou utiles au bon accomplissement des formalités décrites ci-

dessus, ainsi que la signature de celles-ci devant les autorités de surveillance luxembourgeoises et espagnoles, la signature de tout registre commercial et administratif au sein des deux juridictions et tout autre organisme public, s'il y a lieu.

Les conseils d'administration respectifs de Mirabaud & Cie Europe et Mirabaud Finanzas peuvent également, à leur entière discrétion, déléguer les pouvoirs à un ou plusieurs membre(s) dudit conseil.

Le capital social de Mirabaud & Cie Europe est actuellement fixé à dix millions d'euros (10.000.000 EUR), représenté par dix mille (10.000) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

En raison de la Fusion, Mirabaud & Cie Europe acquerra l'ensemble du patrimoine de Mirabaud Finanzas, y compris notamment l'actif net et les ressources humaines et techniques actuelles de Mirabaud Finanzas.

Il est prévu que la Fusion, d'un point de vue comptable, sera réputée avoir été réalisée pour le compte de la Société Absorbante, à compter du 1^{er} janvier 2014, en ayant préalablement obtenu les autorisations nécessaires telles que décrites ci-dessus. A la date du présent projet, la valeur nette actuelle des actifs de Mirabaud Finanzas s'élève à trois millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-six centimes (3.797.792,86- EUR). La valeur nette de l'actif de Mirabaud Finanzas apportée à Mirabaud & Cie Europe sera déterminée sur la base du rapport d'un expert indépendant mentionné à l'Article 15.2

Il a été convenu ce qui suit:

(A) Mirabaud & Cie Europe et Mirabaud Finanzas sont des filiales directes appartenant à 100 % directement à Mirabaud Holding;

(B) Dans le but de centraliser les activités de banque privée du Groupe à Luxembourg, il a été convenu de fusionner Mirabaud & Cie Europe et Mirabaud Finanzas par le biais d'une fusion transfrontalière;

(C) Mirabaud & Cie Europe en tant que Société Absorbante fusionnera avec Mirabaud Finanzas en tant que Société Absorbée par voie d'une fusion transfrontalière conformément à la directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux (ci-après, la «Directive»), conformément aux procédures prescrites aux articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après, la «Loi sur les Sociétés Commerciales») et conformément aux articles 22 à 53 du régime général des fusions et notamment conformément aux articles 54 à 67 correspondant au régime transfrontalier établi dans la Loi Espagnole;

(D) Le présent Projet de Fusion a été rédigé et approuvé par le conseil d'administration de chacune des Sociétés Fusionnantes à la date indiquée en tête du document. Suite à la Fusion:

- Tout le patrimoine de la Société Absorbée (existant à la Date de Prise d'Effet telle que définie à l'article 6.1. ci-dessous) sera transféré à la Société Absorbante par transmission universelle (sucesión universal) revenant à une absorption par opération de la loi conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales en vigueur et à la Loi Espagnole,

- La Société Absorbée cessera d'exister et sera dissoute sans être mise en liquidation; et

- La Société Absorbante émettra une nouvelle action au profit de l'actionnaire de la Société Absorbée et affectera la différence entre la valeur nominale de l'action et la valeur nette de l'actif de la Société Absorbée, à la prime d'émission. Les actions de la Société Absorbée seront annulées.

Le Projet de Fusion sera déposé et publié par chacune des Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 20 du Projet de Fusion.

(E) Après la Fusion, il est prévu que les activités espagnoles de la Société issue de la Fusion soient exercées par l'intermédiaire d'une succursale établie en Espagne. Pour ce faire, la Société Absorbante devra au préalable informer la CSSF de son intention d'établir une succursale espagnole suivant la procédure décrite ci-dessus.

Conformément à l'article 5 de la Directive et à l'article 261 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et à l'article 31 de la Loi Espagnole, il a été convenu par les présentes ce qui suit:

1. Forme juridique, dénomination, siège social.

1.1. La Société Absorbante est une société anonyme luxembourgeoise, Mirabaud & Cie (Europe) S.A., dont le siège social est situé au 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181645.

1.2. La Société Absorbée est une société anonyme, Mirabaud Finanzas S.V., S.A., constituée en vertu du droit espagnol, dont le siège social est situé à calle Fortuny, 6, 2^o A, 28010, Madrid, Espagne, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Madrid, volume 27903, feuillet 84 et page M-502894.

1.3. La Société issue de la Fusion sera la Société Absorbante, la Société Absorbée cessera d'exister à la Date de Prise d'Effet (telle que définie à l'article 5.1. ci-dessous) dans la mesure où elle sera dissoute sans être mise en liquidation. Après la Fusion, la forme juridique, la dénomination et le siège social de la Société Absorbante, tels qu'indiqués à l'article 1.1, resteront inchangés.

2. Effets de la fusion sur les apports en industrie ou sur les obligations accessoires de la Société Absorbée et l'indemnisation, le cas échéant, devant être accordée aux actionnaires affectés de la Société Absorbante (article 31.3 de la Loi Espagnole 3/2009). La Société Absorbée n'ayant aucun apport en industrie ni aucune obligation accessoire, il n'y a pas

d'actionnaires affectés à qui une indemnisation doit être accordée et aucune indemnisation spécifique ne doit leur être accordée par la Société Absorbante.

3. Modalités de remise des actions par la Société Absorbante.

3.1. En raison de la Fusion, la Société Absorbante augmentera son capital social de 1000 euros, afin de porter son montant actuel de 10.000.000 euros à 10.001.000 euros par la création et l'émission d'une action d'une valeur nominale de 1.000 euros (l'«Action») en faveur de Mirabaud Holding; le solde de la valeur nette de l'actif sera affecté à la prime d'émission. La valeur nette de l'actif de Mirabaud Finanzas sera déterminée sur la base du rapport d'un expert indépendant mentionné à l'Article 15.2.

3.2. Le rapport d'échange sera le suivant: Mirabaud Holding recevra l'Action en échange des 4.000.000 actions qu'elle détient dans Mirabaud Finanzas, représentant l'intégralité du capital social de Mirabaud Finanzas. Il n'y aura aucune autre souste en espèces.

3.3. Mirabaud Holding sera inscrite dans le registre des actionnaires de la Société Absorbante comme propriétaire des actions qui lui seront allouées comme décrit ci-dessus à la Date de Prise d'Effet, conformément aux décisions respectives de l'actionnaire commun de chacune des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion envisagée. Il devra être procédé aux dépôts nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

3.4. Dans le registre des actions de la Société Absorbée, il sera noté que la Société Absorbée a cessé d'exister à la suite de la Fusion et que les actions de la Société Absorbée sont par conséquent annulées. Le conseil d'administration de la Société Absorbante sera autorisé à mettre à jour le registre des actions de la Société Absorbée à cet effet.

4. Date à partir de laquelle cette Action donne à Mirabaud Holding le droit de participer aux bénéfices.

4.1. L'Action nouvellement émise (laquelle sera émise et attribuée, et considérée comme intégralement libérée) donnera à Mirabaud Holding en tant qu'actionnaire unique de la Société Absorbante le droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à compter de la Date de Prise d'Effet (telle que définie à l'article 5.1. ci-dessous) et cette Action pourra participer à toutes les distributions déclarés ou payés (y compris les dividendes) à la Date de Prise d'Effet ou ultérieurement.

4.2. L'Action donnera le même rang et les mêmes droits que les actions existantes de la Société Absorbante, y compris les bénéfices non distribués et d'autres réserves.

4.3. L'Action sera librement transférable dans les limites énoncées à l'article 6 des statuts de la Société Absorbante.

5. Prise d'effet de la Fusion - conditions suspensives - date à partir de laquelle les opérations des Sociétés Fusionnantes sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

5.1. Conformément à l'article 12 de la Directive qui prévoit que la prise d'effet d'une Fusion soit déterminée par la législation de l'État membre dont relève la société issue de la Fusion et conformément à l'article 273ter de la Loi sur les Sociétés Commerciales, la Fusion prendra effet à partir de la date de la publication au Mémorial C- Recueil des Sociétés et Associations du procès-verbal constatant les décisions de l'actionnaire unique de la Société Absorbante, qui décide la Fusion (ci-après, la «Date de Prise d'Effet»).

5.2. La publication susvisée ne devra pas intervenir avant que la période d'un mois pour l'opposition des créanciers mentionnée à l'article 16.4 se soit écoulée.

5.3. Conformément aux conditions indiquées dans le Projet de Fusion, l'absorption de la Société Absorbée, le transfert du patrimoine actif et passif dans son intégralité, de la Société Absorbée à la Société Absorbante, et la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée issue de la Fusion, seront finalisés lorsque les étapes cumulatives suivantes auront été remplies:

- Obtention de l'autorisation appropriée du ministre espagnol de l'Économie et de la Compétitivité, suivant un rapport de la CNMV.

- Obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'établissement de la succursale espagnole ainsi que son enregistrement auprès du registre du commerce espagnol.

5.4. Cependant, du point de vue comptable, toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante, à compter du 1^{er} janvier 2014.

6. Droits assurés par la Société Absorbante aux actionnaires avant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard.

6.1. La Société Absorbée n'a pas émis d'actions ou de titres préférentiels auxquels des droits spéciaux ont été conférés.

6.2. Par conséquent, la Société Absorbante n'accorde pas de droits spéciaux dans le cadre de la Fusion, donc il n'y aura pas de traitement spécial pour certains actionnaires ou certaines catégories d'actionnaires.

7. Avantages particuliers attribués aux experts et aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes.

7.1. Aucun avantage particulier ne sera attribué à aucun expert suite à la Fusion ou dans le cadre de celle-ci.

7.2. Aucun avantage particulier ne sera attribué aux organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes, suite à la Fusion ou dans le cadre de celle-ci.

8. Statuts de la Société Absorbante.

8.1. Une copie des statuts actuels de la Société Absorbante en vigueur est annexée au Projet de Fusion en tant qu'Annexe A. Une copie des statuts de la Société Absorbée est également annexée au Projet de Fusion en tant qu'Annexe B.

8.2. Les statuts de la Société Absorbante devront être modifiés afin de refléter l'augmentation du capital social et l'émission de l'Action telles que décrites à l'article 3 du Projet de Fusion.

9. Description des effets probables de la Fusion sur l'emploi.

9.1. En ce qui concerne les travailleurs de la Société Absorbante:

Les droits et obligations des travailleurs de la Société Absorbante ne seront pas modifiés en raison de la Fusion.

9.2. En ce qui concerne les travailleurs de la Société Absorbée:

La Fusion se définit comme un transfert d'entreprise au sens de la directive 2001/23/CE du Conseil du 12 mars 2001 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'entreprises ou d'établissements. Conformément à l'article 274 (4) de la Loi sur les Sociétés Commerciales et à l'article 44 de la loi espagnole sur les travailleurs, la Société Absorbante sera subrogée dans l'ensemble des droits au travail et à la sécurité sociale et des obligations que la Société Absorbée a envers ses travailleurs. En l'espèce, la Fusion n'aura aucun impact direct ou aucune conséquence directe sur l'emploi.

La Fusion n'affectera en rien l'organe de direction de la Société Absorbante ni la responsabilité sociale des entreprises étant donné qu'aucun changement en la matière n'est prévu en raison de la Fusion. L'organe de direction de la Société Absorbée disparaîtra suite à l'extinction de la Société Absorbée en raison de la Fusion.

10. Modalités relatives à l'implication des travailleurs.

10.1. Les droits de participations des travailleurs de la Société résultant de la Fusion:

Conformément aux articles L.426-1 et L.426-14 du code du travail luxembourgeois, l'élection d'un organe spécial de négociation, et la mise en place d'un régime de participation après la Fusion n'est pas requis.

10.2. Information et consultation des employés de la Société Absorbante:

Conformément à l'article 265 (1) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le rapport préparé par le conseil d'administration sera mis à la disposition des travailleurs de la Société Absorbante (dans la mesure où il n'y a pas de représentants du personnel), au plus tard un (1) mois avant la date de la décision de l'actionnaire unique de la Société Absorbante qui approuvera la Fusion.

10.3. Information et consultation des employés de la Société Absorbée:

Conformément à l'article 39 de la Loi Espagnole, avant que l'assemblée générale à laquelle la Fusion doit être soumise ne soit convoquée, par un annonce publiée ou un avis donné individuellement par un moyen fiable, les documents nécessaires (par ex. le Projet commun de Fusion, le rapport du conseil d'administration, les bilans, etc.) relatifs au processus de fusion doivent être mis à la disposition des actionnaires, obligataires et titulaires de droits spéciaux, ainsi qu'aux représentants du personnel, au siège social.

En sus de qui précède, conformément à l'article 60 de la Loi Espagnole, le rapport du conseil d'administration doit être mis à la disposition des actionnaires et des représentants du personnel ou, en l'absence de tels représentants, aux travailleurs eux-mêmes, au plus tard un (1) mois avant la date de la décision de l'assemblée générale qui approuvera la Fusion.

En outre, conformément à l'article 44 de la loi espagnole sur les travailleurs, les représentants du personnel (et en leur absence, les travailleurs affectés par le transfert) doivent être informés de l'opération et des conséquences y afférentes en matière d'emploi, au moins avant la date de l'assemblée générale qui approuvera la Fusion.

11. Informations concernant l'évaluation du patrimoine actif et passif transféré à la Société Absorbante. L'existence distincte de Mirabaud Finanzas cessera en vertu de la Fusion et sans processus de liquidation distinct et son patrimoine actif et passif sera transféré dans son intégralité à Mirabaud & Cie Europe

La valeur comptable du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, qui en vertu de la Fusion deviendra le patrimoine actif et passif de la Société Absorbante (et sera inscrit comme tel), est indiquée dans le bilan de l'exercice se terminant le 31 décembre 2013 et est la suivante:

Valeur totale du patrimoine actif	21.622.334,95 EUR
Valeur totale du patrimoine passif	17.824.542,09 EUR
Valeur totale de l'avoir net	3.797.792,86 EUR

La valeur nette de l'actif diminuera probablement d'ici l'approbation de la Fusion et sera établie, pour les besoins des apports faits par la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, conformément aux méthodes décrites à l'article 15.2.

12. Dates des comptes des Sociétés Fusionnantes utilisées pour définir les conditions de la Fusion. Les dates des comptes de chacune des Sociétés Fusionnantes sur la base desquelles les conditions de la Fusion ont été déterminées sont:

- Pour la Société Absorbante: les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2013. Le bilan devant être utilisé comme base pour la Fusion sera le bilan révisé par Ernst & Young en tant que réviseur d'entreprises de Mirabaud & Cie Europe; et

- Pour la Société Absorbée: les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2013. Le bilan devant être utilisé comme base pour la Fusion sera le bilan révisé par Ernst & Young en tant que réviseur d'entreprises de Mirabaud Finanzas.

13. Aspects fiscaux. Il a été convenu que la Fusion prendra effet sous le régime de neutralité fiscale espagnol et que le patrimoine actif et passif transféré suite à la Fusion sera affecté et maintenu au sein d'un établissement permanent de la Société Absorbante en Espagne.

La Fusion s'opérera en application du régime de neutralité fiscale espagnol prévu au titre VII, chapitre VIII du décret royal législatif 4/2004 du 5 mars approuvant le texte révisé de la loi sur l'impôt des sociétés. Le 3 mars 2014, Mirabaud Finanzas a obtenu un rescrit fiscal (consulta tributaria vinculante) ayant pour numéro d'enregistrement 06897, de la part des Autorités Fiscales Espagnoles (Dirección General de Tributos) relatif aux projets susmentionnés, conformément à l'article 89.1 de la loi 58/2003 du 17 décembre en matière d'imposition générale.

Il a par ailleurs été convenu ce qui suit:

14. Modalités et conditions de la Fusion. La Fusion sera soumise aux modalités et conditions suivantes:

14.1 La Société Absorbante acquerra le patrimoine actif et passif de la Société Absorbée dans son intégralité à la Date de Prise d'Effet sans aucun droit de recours contre la Société Absorbée.

14.2. La Société Absorbée garantit à la Société Absorbante l'existence de créances envers ses débiteurs, mais ne sera pas tenue responsable de l'état de solvabilité de ses débiteurs.

14.3. La Société Absorbante, à compter de la Date de Prise d'Effet, paiera l'ensemble des apports, charges et taxes ordinaires ou extraordinaires découlant du transfert du patrimoine actif transféré.

14.4. La Société Absorbante continuera à exécuter tous les contrats et accomplir tous les devoirs de la Société Absorbée existants à la Date de Prise d'Effet.

14.5. La Société Absorbante continuera plus particulièrement à exécuter tous les contrats existants avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée, à ses propres risques, dans les droits et devoirs qui en découlent.

14.6. Les droits des créanciers, y compris les droits dérivés du patrimoine actif de la Société Absorbée, seront transférés à la Société Absorbante ainsi que tous leurs droits personnels ou réels attachés. La Société Absorbante sera donc subrogée dans tous les droits, réels ou personnels, qui sont attachés à ce patrimoine actif.

14.7. La Société Absorbante garantira toutes les dettes de la Société Absorbée, de quelque nature que ce soit, et paiera plus particulièrement tous les intérêts et le montant principal de toutes les dettes de quelque nature que ce soit, dus par la Société Absorbée.

14.8. La totalité du patrimoine actif et passif relatif aux activités espagnoles de la Société Absorbée sera affectée automatiquement, au moment de la Fusion, à la succursale de la Société Absorbante établie en Espagne.

14.9 Conformément aux articles 263 et 271 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, la Fusion doit être approuvée par la décision de l'actionnaire unique de la Société Absorbante.

15. Rapport de l'expert indépendant (réviseur d'entreprises agréé).

15.1. Conformément à l'article 266 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et à l'article 49 de la Loi Espagnole, les organismes d'administration de chacune des Sociétés Fusionnantes ont accepté de proposer à leurs actionnaires respectifs de renoncer à l'obligation d'établir un rapport d'expert prévu aux articles 266 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et à l'article 49 de la Loi Espagnole.

Toutefois, conformément aux articles 266 (3) et 26-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, les apports autres qu'en numéraire faits à la Société Absorbante doivent faire l'objet d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises agréé. Les apports réalisés par la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion seront évalués dans ledit rapport sur la base de la valeur nette de l'actif de Mirabaud Finanzas au dernier jour du mois précédent l'approbation de la Fusion par l'actionnaire unique des Sociétés Fusionnantes.

16. Droits des créanciers.

16.1. Les dettes dues à des créanciers de Mirabaud Finanzas seront transférées à Mirabaud & Cie Europe.

16.2. Les créanciers de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la date de publication de l'acte constatant la décision de l'actionnaire unique de la Société Absorbante au Mémorial C- Recueil des Sociétés et Associations, peuvent dans les deux (2) mois suivant cette publication, demander au magistrat président la chambre du Tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la Société Absorbante a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, à condition qu'ils puissent démontrer de manière crédible que la Fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la Société Absorbante ne leur a pas fourni de garanties adéquates.

16.3. Une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers de la Société Absorbante peut être obtenue, sans frais, au siège social de la Société Absorbante.

16.4. Conformément à l'article 44 de la Loi Espagnole:

16.4.1. La Fusion, une fois approuvée, ne sera pas achevée avant un (1) mois à compter de la date de publication de l'approbation de la Fusion par Mirabaud Holding ou, en cas de signification d'un avis écrit à tous les actionnaires ou associés et créanciers, à compter de la date à laquelle ce dernier avis a été signifié.

16.4.2. Les créanciers de la Société Absorbée dont le crédit date de mais n'échet pas avant la date de publication/du dépôt du Projet de Fusion peuvent s'opposer à la Fusion dans le délai susmentionné, jusqu'à ce que leurs crédits soient garantis. Les créanciers dont les titres sont déjà suffisamment garantis ne bénéficieront pas du droit susmentionné. Les obligataires peuvent exercer leur droit d'opposition aux mêmes conditions que les autres créanciers, à moins que la Fusion n'ait été approuvée par une assemblée générale des obligataires.

16.4.3. Lorsque les créanciers ont le droit de s'opposer, la Fusion ne peut intervenir avant que la Société Absorbée ne présente au créancier une garantie satisfaisante ou n'informe le créancier de l'émission d'une caution solidaire en faveur de la Société Absorbée par une institution financière dûment accréditée, pour la somme du crédit détenu par le créancier, valable jusqu'à la date où l'action visant à exiger le paiement expire.

17. Biens immobiliers. La Société Absorbée ne possède aucun bien immobilier.

18. Annexes. Les annexes A et B font partie intégrante du Projet de Fusion.

19. Nullité partielle.

19.1. Si une ou plusieurs disposition(s) du présent Projet de Fusion devai(en)t être déclarée(s) nulle(s), illégale(s) ou inopposable(s), ni la validité, ni la légalité, ni l'opposabilité des autres dispositions n'en seront affectées et les autres dispositions resteront d'application et conserveront leurs effets.

19.2. En cas de disposition nulle, illégale ou inopposable, les Sociétés Fusionnantes s'engagent à convenir d'une disposition valide et opposable correspondant à leur intention initiale au moment où le Projet de Fusion a été approuvé.

19.3. Au cas où le Projet de Fusion serait incomplet, les Sociétés Fusionnantes s'engagent à convenir de dispositions nécessaires pour compléter le Projet de Fusion.

20. Dépôt et publication.

20.1. Conformément à l'article 262 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le Projet de Fusion doit être déposé par la Société Absorbante auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C- Recueil des Sociétés et Associations un (1) mois au moins avant la date de la décision de l'actionnaire unique se prononçant sur le Projet de Fusion.

La publication doit comporter la forme, la dénomination et le siège statutaire des Sociétés Fusionnantes, leur numéro d'immatriculation ainsi que l'indication, pour chacune des Sociétés Fusionnantes, des modalités d'exercice des droits des créanciers de la société concernée ainsi que l'adresse à laquelle peut être obtenue, sans frais, une information exhaustive sur ces modalités.

20.2. Conformément à l'article 32 de la Loi Espagnole, dans la mesure où la Société Absorbée n'a aucune page Web, le Projet de Fusion doit être déposé auprès du Registre des Sociétés de Madrid et publié au Boletín Oficial del Registro Mercantil, le journal officiel espagnol.

Les administrateurs déposeront une copie du Projet commun de Fusion auprès du Registre des Sociétés desservant le siège de chaque société participant à la Fusion. Après le dépôt et l'évaluation, le registraire chargé de l'évaluation devra informer le Registre des Sociétés central en conséquence, pour la publication immédiate du dépôt et la date de celle-ci au journal officiel du Registre des Sociétés. L'assemblée générale à laquelle la décision sur la Fusion doit être soumise ne peut être convoquée avant que le projet commun de fusion ne soit ainsi déposé, sauf en cas d'assemblée générale où tous les actionnaires ou associés sont présents ou représentés.

L'annonce dans le journal officiel du Registre des Sociétés devra indiquer la dénomination, la forme sociale et le siège statutaire des Sociétés Fusionnantes, ainsi que leur numéro d'immatriculation.

EN FOI DE QUOI le présent Projet de Fusion a été convenu et signé à la date indiquée en tête du présent document.

MIRABAUD & CIE (EUROPE), S.A.

M. Antonio Palma Monedero / Mme Camille Vial / M. Etienne d'Arenberg

MIRABAUD FINANZAS S.V., S.A.

D. Antonio Palma Monedero Moral / D. Francisco José Gómez-Trenor García del / D. José Manuel Valades Venys /

D. Lionel Aeschlimann / D. Javier de Zunzunegui Valero de Bernabé D. Alejandro Pérez Calzada

Annexe A

Statuts de la Société Absorbante en vigueur et leur traduction en espagnol

ESTATUTOS

Título I. - Denominación, Sede Social, Objeto, Duración

Art. 1. Se forma una sociedad anónima bajo la denominación de "Mirabaud & Cie (Europe) S.A." (la "Sociedad"). La Sociedad se registrará por las leyes del Gran Ducado de Luxemburgo.

Art. 2. La sociedad se establece por una duración ilimitada. La Sociedad puede disolverse en cualquier momento por decisión de los accionistas en votación según la manera exigida para la modificación de los estatutos.

Art. 3. La sede de la Sociedad se establece en Luxemburgo-Ciudad.

La sede de la Sociedad podrá ser trasladada por decisión simple del Consejo de Administración a cualquier otro lugar del municipio de la sede. La sede social podrá ser trasladada a cualquier otra localidad del Gran Ducado por decisión de la Junta General.

En el caso de que se produzcan o sean inminentes sucesos extraordinarios de orden político o económico, que puedan comprometer la actividad normal en la sede social o la comunicación de dicha sede con el extranjero, la sede social podrá ser trasladada provisionalmente al extranjero, hasta el cese completo de esas circunstancias anormales.

Dicha decisión no tendrá ningún efecto sobre la nacionalidad de la Sociedad. La declaración del traslado de la sede se realizará y se hará saber a terceros por medio del órgano de la Sociedad más indicado para ello dadas las circunstancias.

Art. 4. La Sociedad tiene por objeto ejercer todas las actividades bancarias y financieras que puede realizar una entidad de crédito en virtud de la ley de 5 de abril de 1993 relativa al sector financiero, enmendada, o cualquier otra ley que la sustituya en el futuro.

La Sociedad puede adquirir participaciones bajo cualquier forma, en entidades del sector financiero o fuera, en sociedades luxemburguesas o extranjeras, mediante compra, venta o de otra forma acciones, obligaciones, certificados de obligaciones, reconocimientos de deudas, bonos y cualesquiera otros valores mobiliarios y efectuar la administración, el desarrollo y la gestión de su cartera.

La Sociedad puede pedir préstamos en la forma que sea y proceder a la emisión de notas, obligaciones, certificados de crédito y títulos representativos de deuda de todo tipo.

De manera general, la Sociedad puede efectuar todas las operaciones comerciales, industriales u otras, mobiliarias e inmobiliarias, por cuenta propia y por cuenta ajena, que tengan relación directa o indirecta con su objeto social o que favorezcan su realización.

La Sociedad puede realizar su objeto en Luxemburgo o en el extranjero. Puede abrir y poseer tantas sucursales y constituir tantas filiales en Luxemburgo y en el extranjero como quiera.

Título II. - Capital, Acciones

Art. 5. Capital.

Art. 5.1. El capital social de la Sociedad queda fijado en diez millones de euros (10.000.000 EUR) representado por diez mil (10.000) acciones de un valor nominal de mil euros (1.000 EUR) cada una.

Art. 5.2. El capital autorizado de la Sociedad queda fijado en seis millones de euros (6.000.000 EUR) (excluyendo el capital social suscrito de la Sociedad) que consta de seis mil (6.000) acciones adicionales de un valor nominal de mil euros (1.000 EUR). Puede ser aumentado o reducido en una vez o en varias por decisión de la Junta General de Accionistas de conformidad con las reglas requeridas para la modificación de los estatutos.

El Consejo de Administración o cualquier delegado válidamente designado por el Consejo de Administración puede, durante el periodo que comienza en la fecha de constitución de la Sociedad y que termina el día del quinto aniversario de la publicación de esta en el Mémorial (sin perjuicio de una renovación), aumentar, en una vez o en varias, el capital social dentro de los límites del capital autorizado emitiendo nuevas acciones en contrapartida de aportaciones en efectivo, aportaciones en especie o por vía de incorporación de reservas disponibles o de conversión de instrumentos convertibles en la fechas y según las condiciones, incluyendo el precio de emisión, que el Consejo de Administración o su delegado determinarán a su discreción. El Consejo de Administración está autorizado a apartar, eliminar o limitar cualquier derecho preferente de suscripción de los accionistas previsto por la ley (incluyendo pero a título no limitativo en caso de conversión de instrumentos convertibles) dentro de los límites del capital autorizado.

Cada vez que el Consejo de Administración actúe de ese modo para hacer efectivo el aumento de capital total o parcialmente en el marco de las presentes disposiciones, el artículo 5.1 de los estatutos será modificado para reflejar el resultado de dicha acción y el Consejo de Administración adoptará o autorizará las medidas necesarias con el fin de obtener la publicación de dicha enmienda de conformidad con la ley.

Art. 5.3. El capital social de la Sociedad podrá aumentarse o reducirse por decisión de la Junta General de Accionistas en una votación similar a la de la modificación de estatutos.

Art. 6. Acciones: forma y traspaso.

Art. 6.1. Las acciones de la Sociedad son nominativas.

Art. 6.2. La Sociedad considerará a la persona a cuyo nombre se inscriben las acciones en el registro de los accionistas como el verdadero propietario de esas acciones. Se podrán entregar certificados de esas inscripciones a los accionistas.

Art. 6.3. Los traspasos de acciones se harán mediante una inscripción en el registro de los accionistas de la sociedad mediante la expedición de los certificados emitidos en relación con las acciones a la Sociedad, si los hubiera, y de un instrumento de transferencia o cualquier otro documento que conste con el acuerdo entre el cedente y el cesionario

satisfactorio para la Sociedad o mediante declaraciones escritas de traspaso inscritas en el registro de los accionistas, fechadas y firmadas por el cedente y el cesionario o por sus apoderados.

Título III. - Administración

Art. 7. Consejo de Administración.

Art. 7.1. La Sociedad es administrada por un Consejo de Administración compuesto por tres administradores al menos, que no tienen por qué ser accionistas, designados por la Junta General de Accionistas por un periodo que no podrá exceder los seis años y revocables en todo momento por la misma.

Art. 7.2. Los administradores salientes son reelegibles.

Annexe A

Statuts de la Société Absorbante en vigueur et leur traduction en espagnol

STATUTS

Titre I^{er} . Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Mirabaud & Cie (Europe) S.A.» (la «Société»). La Société sera soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La Société a pour objet d'exercer toutes activités bancaires et financières qu'un établissement de crédit peut accomplir en vertu de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, ou toute loi qui s'y substituera à l'avenir.

La Société peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entités du secteur financier ou, en dehors, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, par achat, vente ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, bons et toutes autres valeurs mobilières et effectuer l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de notes, obligations, certificats de créances et titres représentatifs de dette de toutes espèces.

De manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou autres, mobilières et immobilières, pour son propre compte et pour compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou étant de nature à en favoriser la réalisation.

La Société peut accomplir son objet au Luxembourg et à l'étranger. Elle peut ouvrir ou détenir toutes succursales et constituer toutes filiales au Luxembourg et à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital.

Art. 5.1. Le capital social de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Art. 5.2. Le capital autorisé de la Société est fixé à six millions d'euros (EUR 6.000.000) (excluant le capital social souscrit de la Société) consistant en six mille (6.000) actions additionnelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000). Il peut être augmenté ou réduit en une fois ou à plusieurs reprises par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée conformément aux règles requises pour la modification des statuts.

Le conseil d'administration ou tout délégué valablement nommé par le conseil d'administration, peut, durant la période commençant à la date de constitution de la Société et se terminant le jour du cinquième anniversaire de la publication de celle-ci au Mémorial (sans préjudice d'un renouvellement), augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans les limites du capital autorisé en émettant de nouvelles actions en contrepartie d'apports en numéraire, d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves disponibles ou de conversion d'instruments convertibles aux dates et selon les

conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou son délégué déterminera à sa discrétion. Le conseil d'administration est autorisé à écarter, supprimer ou limiter tout droit préférentiel de souscription des actionnaires prévu par la loi (y compris sans que cela soit limitatif dans le cas de conversion d'instruments convertibles) dans les limites du capital autorisé.

Chaque fois que le conseil d'administration agit de la sorte pour rendre effectif en tout ou partie l'augmentation de capital dans le cadre des présentes dispositions, l'article 5.1 des statuts sera modifié pour refléter le résultat d'une telle action et le conseil d'administration adoptera ou autorisera les mesures nécessaires dans le but d'obtenir la publication d'un tel amendement conformément à la loi.

Art. 5.3. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Actions: forme - transferts

Art. 6.1. Les actions de la Société sont nominatives.

Art. 6.2. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions. Des certificats confirmant ces inscriptions peuvent être remis aux actionnaires

Art. 6.3. Les transferts d'actions se feront par une inscription au registre des actionnaires de la Société sur la délivrance des certificats émis en relation avec les actions à la Société, s'il y en a, et d'un instrument de transfert ou tout autre document constatant l'accord entre le cédant et le cessionnaire satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au registre des actionnaires, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

Titre III. - Administration

Art. 7. Conseil d'administration.

Art. 7.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et en tout temps révocables par elle.

Art. 7.2. Les administrateurs sortants sont rééligibles

Annexe B

Statuts de la Société Absorbée en vigueur

Titre 1^{er}. Dénomination, Objet, Siège et Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La dénomination de la Société est MIRABAUD FINANZAS SOCIEDAD DE VALORES, S.A. et elle sera soumise aux dispositions contenues dans les Statuts, dans la Loi 24/1988 du 28 juillet modifiée par la Loi 37/1998 du 16 novembre et ses modifications ultérieures, dans le décret législatif royal 1564/89, du 22 décembre, portant adoption du Texte Révisé de la Loi sur les Sociétés Anonymes, dans le décret royal 217/2008, du 15 février, sur le Régime juridique des Sociétés de Services d'Investissement ainsi qu'aux autres dispositions légales qui pourraient lui être applicables.

Art. 2. Objet. L'objet de la société est de fournir, à titre professionnel, des services d'investissement et des services auxiliaires prévus par l'article 63 de la Loi sur le Marché des Valeurs, relatifs aux instruments repris à l'article 2 de ladite Loi.

En outre, elle pourra réaliser les activités mentionnées ci-dessus relatives à des instruments qui ne sont pas visés par l'article 2 de la Loi sur le Marché des Valeurs, ainsi que des activités accessoires telles que visées par l'article 63.3 de ladite Loi.

Art. 3. Siège. Le siège social est fixé à Madrid, calle Fortuny, n° 6, 2a planta.

Le Conseil d'Administration est responsable du changement de siège au sein de la même municipalité et de la décision d'établir, supprimer ou transférer des succursales pour le développement de l'objet social.

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée et initiera les opérations dès qu'elle sera inscrite auprès du Registre Spécial de la Commission Nationale du Marché des Valeurs.

Titre 2. Capital Social, Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital social est de QUATRE MILLIONS D'EUROS (4.000.000.- €), représenté par QUATRE MILLIONS (4.000.000) d'actions ordinaires, nominatives, d'une valeur nominale d'UN EURO chacune, numérotées de façon continue du numéro un (1) à quatre millions (4.000.000) tous deux inclus, entièrement libérées et ayant les mêmes droits économiques et politiques.

Art. 6. Actions. Toutes les actions auront la même valeur nominale et les mêmes droits économiques et politiques.

Des titres représentatifs des actions ou des certificats provisoires conformément à ce qui est stipulé dans la Loi seront émis et seront signés par les membres du Conseil d'Administration de la Société, et un résumé des dispositions de l'article 9 y sera imprimé au verso.

Les titres représentatifs des actions et les certificats provisoires, le cas échéant, pourront représenter une ou plusieurs actions.

La Société ne reconnaîtra aucun transfert d'actions effectué qui ne respecte pas les dispositions de l'article 9.

Les actions seront inscrites dans un Registre tenu par la Société, dans lequel seront détaillés, conformément à la Loi, les transferts successifs ainsi que la constitution de droits réels et autres taxes sur les actions.

Art. 7. Droit des Actionnaires. Toute action entièrement libérée confère à son titulaire légitime la condition d'actionnaire et les droits que lui attribue la Loi, et, entre autres, les droits suivants:

- (A) Le droit de participer à la distribution des bénéfices sociétaires et des biens résultant de la liquidation.
- (B) Le droit préférentiel de souscription lors de l'émission de nouvelles actions.
- (C) Le droit d'assister et de voter lors des Assemblées Générales. Chaque action donne droit à un vote.

Art. 8. Copropriété, usufruit et gage sur action. Les actions sont indivisibles. Les copropriétaires d'une action devront désigner une seule personne pour exercer les droits d'actionnaire et seront responsables solidairement envers la Société des obligations découlant de leur statut d'actionnaire.

L'usufruit et le gage sur action seront soumis aux dispositions de la Loi. Si le gage est réalisé, les dispositions de l'article 9 des présents Statuts seront d'application.

Les dispositions prévues dans le cas d'un gage sur actions seront d'application, si cela est compatible, en cas de saisie de ces actions.

Art. 9. Transferts.

I. - TRANSFERTS VOLONTAIRES D' ACTIONS OU DE DROITS DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE D' ACTIONS

Le transfert volontaire d'actions ou de droits de souscription préférentielle d'actions est soumis aux restrictions suivantes:

(A) Les actionnaires qui proposent de transférer des actions ou des droits de souscription préférentielle d'actions le notifieront à la Société par écrit, en indiquant le nom de l'acquéreur, la forme du transfert, le prix proposé et les conditions de paiement.

(B) La Société informera par écrit les autres actionnaires endéans les dix (10) jours suivant la réception de la notification.

(C) Les actionnaires bénéficieront d'un droit préférentiel d'acquisition des actions ou des droits de souscription préférentielle d'actions faisant l'objet du transfert proposé, pendant trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification envoyée par la Société, conformément au paragraphe précédent.

(D) Dans le cas où plusieurs actionnaires seraient intéressés, les actions ou les droits de souscription préférentielle d'actions faisant l'objet du transfert proposé seront répartis entre eux au prorata du nombre d'actions détenues alors par les actionnaires.

(E) Dans le cas où aucun actionnaire ne serait intéressé par les actions mises en vente, la société bénéficiera d'un droit préférentiel d'acquisition des actions faisant l'objet du transfert et pourra les acquérir endéans les vingt (20) jours à compter de l'échéance prévue au paragraphe (C), dans les limites et les conditions prévues par le Texte Révisé de la Loi sur les Sociétés Anonymes.

(F) Seulement dans le cas où ni les actionnaires ni la société n'exercent leur droit préférentiel d'acquisition, l'actionnaire pourra transférer les actions ou les droits de souscription préférentielle d'actions à l'acquéreur proposé, étant entendu que la forme et les conditions du transfert ne pourront être modifiées et que le transfert devra être effectué dans un délai de maximum quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'envoi de la notification dont il est question au paragraphe (A), au-delà duquel les règles prévues à la section I seront à nouveau d'application.

(G) En cas de désaccord, le prix de vente pour l'exercice du droit préférentiel d'acquisition visé à cette section I, sera fixé par trois experts, chaque partie en nommera un et le troisième sera nommé de commun accord ou, à défaut, par le Bâtonnier de Madrid.

II. - TRANSFERT FORCE D' ACTIONS OU DE DROITS DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE D' ACTIONS

En cas de transfert forcé d'actions ou de droits de souscription préférentielle d'actions, le reste des actionnaires pourra exercer son droit de préemption durant les trois (3) mois suivant l'attribution, en payant au comptant le prix de l'attribution ou, en cas de saisie, le montant de la dette aux créanciers.

Si les acquéreurs des droits de souscription préférentielle d'actions faisant l'objet de l'exécution forcée exercent de tels droits, les actionnaires exerçant la rétractation auront également un droit de rétractation sur les actions souscrites par lesdits acquéreur. Ce droit devra être exercé au moment où le droit de rétractation sur les droits de souscription préférentielle d'actions est exercé. Et le montant total effectif devra être payé comptant à la Société.

Si les actionnaires n'exercent pas leur droit de rétractation tel que mentionné dans cette section II, la Société pourra l'exercer pendant les trois (3) mois suivants, conformément aux conditions prévues par le Texte Révisé de la Loi sur les Sociétés Anonymes.

Dans de tels cas, celui ou ceux qui exercent leur droit de rétractation devront payer conformément aux dispositions de l'article 1.518 du Code Civil.

Titre 3. Direction et administration de la Société

Art. 10. Organes Sociaux. La Société sera gérée et administrée par:

- (A) L'Assemblée Générale des Actionnaires.
- (B) Un Conseil d'Administration.

Art. 11. L'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires légalement constituée représente la Société et les décisions, prises à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés, engagent tous les actionnaires, sans exception, même les actionnaires absents ou dissidents, selon les termes établis par la Loi.

Les Assemblées Générales seront Ordinaires ou Extraordinaires.

Art. 12. Assemblées Ordinaires. L'Assemblée Générale se rassemblera de manière ordinaire endéans les quatre (4) mois suivants la clôture de l'exercice social, pour:

- (A) Approuver l'administration sociale, s'il en est convenu ainsi.
- (B) Approuver les comptes de l'exercice social antérieur, s'il en est convenu ainsi.
- (C) Statuer sur l'affectation des résultats.

L'Assemblée Générale aura également la compétence pour approuver toute autre point figurant à l'Ordre du Jour.

Art. 13. Assemblées Extraordinaires. Toutes les Assemblées Générales qui ne sont pas prévues par l'article précédent seront considérées comme étant des Assemblées Générales Extraordinaires et elles auront la compétence pour examiner et résoudre tout point inscrit à l'Ordre du Jour, à l'exception des points qui selon la Loi relève de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 14. Convocation des Assemblées Générales. Les Assemblées Générales, qu'elles soient Ordinaires ou Extraordinaires, seront convoquées en accord avec le Conseil d'Administration. La convocation sera signée par le Président du Conseil d'Administration, le Secrétaire ou la personne ayant été autorisée à le faire par le Conseil. Ladite convocation devra être faite par un avis publié conformément aux dispositions de la Loi. Cet avis mentionnera le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée Générale et devra contenir l'Ordre du Jour ainsi que tout autre condition opposable en vertu de la loi. En outre, la date et l'heure de la deuxième convocation de l'Assemblée Générale, le cas échéant, pourront être indiquées. 24 heures minimum devront s'écouler entre la première et la deuxième convocation. Néanmoins, il ne sera pas nécessaire de convoquer l'Assemblée Générale qui sera valablement constituée en tant qu'Assemblée Universelle pour résoudre toute question lorsque tous les actionnaires présents ou dûment représentés décident à l'unanimité de la tenir.

L'organe administratif convoquera également l'Assemblée Extraordinaire si les actionnaires minoritaires représentant au moins cinq (5) pourcent du capital du capital libéré l'exigent. La demande devra être effectuée par une requête notariée adressée au Président du Conseil d'Administration qui indiquera les points à traiter lors de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale devra être convoquée endéans les trente (30) jours suivant la date de la requête.

Art. 15. Droit d'assistance aux Assemblées. Tous les actionnaires auront le droit d'assister aux Assemblées Générales à condition que leurs actions soient inscrites dans le Registre au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée. Les actionnaires qui sont des personnes morales pourront être représentés aux Assemblées Générales par les personnes qui sont leur représentant légal ou à qui on a donné procuration en vertu de la Loi ou des statuts régissant lesdites personnes morales.

Art. 16. Droit de représentation. Tout actionnaire peut être représenté à une Assemblée Générale par tout autre personne, qu'elle soit actionnaire de la Société ou non.

La procuration devra être écrite et sera spécifique pour chaque Assemblée Générale, sauf dispositions légales contraires.

Art. 17. Autorisation d'assister à l'Assemblée. Les membres du Conseil d'Administration devront assister aux Assemblées Générales sans droit de vote. Les directeurs et autres assistants de la Société, ainsi que toute personne intéressée par le bon fonctionnement de la Société, peuvent participer aux Assemblées Générales sans droit de vote si elles sont expressément autorisées par le Conseil d'Administration. Les personnes mentionnées ci-avant ne bénéficieront du droit de vote que si elles sont actionnaires.

Art. 18. Majorité simple des votes. L'Assemblée Générale ne sera valablement constituée que lorsque seront présents ou dûment représentés les actionnaires qui possèdent au moins un tiers des votes correspondant aux actions représentatives du capital souscrit avec droit de vote.

Les décisions à prendre lors de l'Assemblée Générale seront adoptées à la majorité des votes valablement émis, à condition qu'ils représentent au moins un tiers des votes correspondant aux actions représentatives du capital souscrit avec droit de vote, à moins que les statuts ou la loi ne prévoient une majorité supérieure pour l'adoption de décisions.

En ce sens, les votes blancs ne seront pas pris en compte.

Art. 19. Majorité des votes pour les domaines importants. Sans préjudice de ce qui est stipulé à l'alinéa antérieur, pour que l'Assemblée Générale adopte valablement les domaines importants détaillés ci-après, il sera nécessaire que les actionnaires possédant au moins soixante-quinze (75) pourcent du capital souscrit avec droit de vote soient présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Les décisions concernant les domaines importants détaillés ci-après seront adoptées à la majorité des votes valablement émis, à condition qu'ils représentent au moins soixante-quinze (75) pourcent des votes correspondant aux actions représentatives du capital social souscrit avec droit de vote.

Seront considérés domaines importants:

i. La variation du capital social ou le montant de toute autre titre émis par la Société, la réduction du capital social, de la réserve des primes d'émission, de la réserve en fonds d'amortissement du capital, ou de toute autre réserve de la Société, la création ou l'achat de tout type d'option ou tout autre droit ou titres ou la conversion en actions ou autres titres de la Société, de même que toute opération concernant le capital, y compris les opérations d'auto-contrôle et d'amortissement d'actions propres à la Société et la délégation au conseil du pouvoir d'augmenter le capital social en une fois ou en plusieurs fois.

ii. Tout remplacement ou toute modification de l'objet social ou de la nature de l'activité de la Société.

iii. La modification des statuts de la Société.

iv. La déclaration de faillite, liquidation, dissolution, fusion, scission ou transformation de la Société ou toute autre modification de la structure de la Société, et les cessions globales d'actif et de passif, transfert d'une branche d'activité et échanges de valeurs.

v. La suppression totale ou partielle du droit de souscription préférentielle lors d'une augmentation de capital.

vi. La distribution des dividendes, ou la distribution ou le versement de tout autre paiement aux actionnaires.

vii. La modification de l'organe administratif de la Société, la modification du nombre de membres du conseil d'administration, l'élection de représentants au sein du conseil et de directeurs généraux, ainsi que la délégation de pouvoir de la part du conseil; la nomination ou la révocation des membres du conseil d'administration.

viii. La nomination et la révocation de réviseurs d'entreprises, tout changement concernant la date de référence d'arrêté des comptes ou la politique de comptabilité, sauf s'il s'agit d'une obligation légale.

ix. L'émission d'obligations ou de tout autre titre de créance et la délégation au conseil du pouvoir d'accepter l'émission de dettes.

x. Toute décision qui modifie, limite ou porte atteinte aux droits de tout actionnaire de la Société.

xi. La modification du programme des activités de la Société.

xii. La création par la Société de succursales (lors de sa constitution ou ultérieurement), l'ouverture de succursales, bureaux ou autres agences ou la conclusion d'accord de partenariat stratégique ou d'un régime d'intéressement avec toute autre entité.

xiii. La décision en ce qui concerne le vote et l'exercice des droits restants liés à la participation de la Société dans d'autres entités, et les accords de partenariat stratégique, dans la mesure où ceux-ci concernent des domaines importants, conformément à ce qui est stipulé dans le présent article.

xiv. Le consentement pour que la Société même fasse l'objet de garanties (sauf celles réalisées dans le cours normal des affaires) sur une partie ou la totalité de ses actions, propriétés ou autres actifs ou capital non émis ou revenus ou la création ou l'émission par la Société de toute dette ou prêt participatif (sauf dans le cours normal des affaires) ou la constitution de toute garantie ou d'engagement d'indemnité (sauf dans le cours normal des affaires).

xv. L'emprunt contracté par la Société lorsque celui-ci dépasse les plafonds d'endettement prévus par le budget annuel ou lorsqu'il est contracté en dehors du cours normal des affaires, et l'obtention de toute avance ou crédit qui ne sont pas des crédits commerciaux ordinaires ou qui ne sont pas inclus dans le budget annuel.

xvi. La décision de la Société de vendre, transférer, louer, céder ou octroyer toute licence, ou de disposer de tout autre forme, en rapport à une partie ou la totalité de ses actions, droits, propriétés ou autres actifs (qu'il s'agisse d'une transaction ou d'une série de transactions) ou de toute participation d'un montant supérieur à deux cent mille euros (200.000 €) par une ou des opérations, à l'exception de la vente d'actifs dans le cours normal des affaires.

xvii. La décision de proposer des services de gestion d'actifs à des tiers. L'octroi, conclusion, modification ou résiliation de tout contrat de franchise ou autre contrat analogue.

xviii. A l'exception de ce qui a été prévu dans tout budget approuvé conformément aux procédures normales de la Société, l'adoption de toute résolution (i) qui modifie de manière significative la nature de son activité, (ii) qui implique la conclusion ou la modification significative de tout contrat, transaction ou tout autre accord (ou série de contrats, transactions ou accords y relatifs) pour un montant supérieur à deux cent mille euros (200.000 €) ou (iii) en vertu duquel il est convenu d'acquiescer tout type d'actif fixe ou de capital ou il est mis ou il est décidé de mettre à disposition du capital

(ou tout autre série d'acquisition ou dispositions y relatives) pour un montant supérieur à deux cent mille euros (200.000 €) par une ou des opérations, sauf si de tels actes correspondent à l'activité commerciale usuelle de la société.

xix. Toute décision de la Société d'investir ou de désinvestir pour un montant individuel (ou cumulé lors d'opérations ayant un rapport entre elles) supérieur à deux cent cinquante mille euros (250.000 €).

xx. Toute décision de la Société de payer en avance toute somme dûe relative à tout type de financement, sauf lorsque il s'agit de refinancer la dette de la Société (dans la limite de l'endettement prévu dans le Budget annuel).

xxi. La nomination d'un Directeur Général et d'un Directeur des Investissements.

xxii. El comienzo o resolución por la Sociedad de cualquier litigio, arbitraje u otra disputa, salvo que los litigios surjan de las relaciones comerciales ordinarias de la empresa.

xxiii. La conclusion, exécution, exercice des droits, résolution ou modification de tout contrat ou accord avec toute personne ou entité liée à tout actionnaire de la Société ou des société de son groupe, sauf lors du cours normal de ses affaires et, dans tous les cas, aux conditions du marché et pour un montant ne dépassant pas cent mille euros (100.000 €).

xxiv. L'approbation des dépenses et investissements du budget annuel de la Société et l'approbation de toute modification ou révision substantielle de ceux-ci ou toute décision de s'en écarter fondamentalement.

xxv. La conclusion de tout contrat, adoption de tout accord ou réalisation de toute opération entre toutes sociétés appartenant au groupe de la Société et les actionnaires de la Société, les personnes liées à celles-ci ou les entités de leurs groupes respectifs.

xxvi. La réalisation de la part de la Société d'opérations de négociation pour compte propre (c'est-à-dire, avec son propre portefeuille) pour un montant global supérieur à cinquante mille euros (50.000 €).

xxvii. Les décisions concernant les procédures de sanctions de toute sorte, effectuées par tout organisme de surveillance, administration publique ou autorité judiciaire compétente et, en particulier, mais sans pour autant s'y limiter, celles effectuées par la CNMV et les autorités fiscales, dans lesquelles la Société ou celles dans lesquelles elle participe seraient impliquées.

xxviii. Les décisions concernant le transfert et l'imposition d'actions de la Société, ainsi que les décisions concernant le transfert et l'imposition d'actions dont elle est détentrice.

xxix. Le recrutement et le licenciement d'employés et de hauts responsables.

xxx. La conclusion et la résiliation de contrats d'agence.

A cet effet, les votes blancs ne seront pas pris en compte.

En dépit de ce qui précède, et dans un soucis de clarification, l'organe d'administration de la Société pourra adopter des décisions concernant les points importants visés à cet Article 19, à l'exception des questions qui relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée générale ou qui ne font pas partie de l'objet social de la Société.

Art. 20. Lieu. Présidence. L'assemblée générale se tiendra dans la ville où la société est domiciliée, à l'exception de l'assemblée universelle mentionnée à l'article 14, qui pourrait avoir lieu à n'importe quel endroit. L'assemblée générale sera présidée par le président du conseil d'administration qui agira en tant que secrétaire du Conseil d'administration, à moins que le Conseil décide d'en élire un autre.

Art. 21. Actes. Certifications. Des délibérations et des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, seront tirés les actes requis, qui auront un contenu légalement prévu, et seront consignés dans le Livre des Actes de la Société et authentifiés par les signatures de ceux qui les auront présidées et de qui aura agi comme Secrétaire.

Les actes pourront être approuvés par la même Assemblée Générale, après audience, ou par le président et deux intervenants, l'un représentant de la majorité et l'autre de la minorité, dans les quinze (15) jours suivant la tenue de l'Assemblée.

Tout actionnaire ou son représentant a le droit à la délivrance d'une certification des résolutions adoptées lors de chaque assemblée générale. Les certificats doivent être signés par le secrétaire du conseil d'administration avec l'approbation du président ou du suppléant de l'un et/ou de l'autre.

Art. 22. Conseil d'administration. Le conseil d'administration sera composé d'un minimum de cinq (5) administrateurs et d'un maximum de onze (11) administrateurs nommés par l'Assemblée Générale. La nomination des administrateurs prendra effet à compter de la date d'acceptation du poste, qui doit être soumise à l'enregistrement au registre du commerce, dans les dix (10) jours suivant la tenue du Conseil, indiquant expressément toutes les circonstances légalement exigibles.

Le Conseil élira parmi ses membres son président, ainsi que le secrétaire et, le cas échéant, un vice-président et un secrétaire adjoint. Le secrétaire et les secrétaires adjoints pourront être ou non administrateurs, auquel cas ils auront une voix simplement consultative. Le Secrétaire et, le cas échéant, le secrétaire adjoint, qu'ils soient ou non administrateurs, auront le pouvoir de certifier et rendre publiques des accords sociaux.

Art. 23. Pouvoirs. C'est aussi le devoir du conseil d'administration de représenter la Société pendant et après le procès.

La représentation s'étend à tous les actes compris dans l'objet social, tenant des pouvoirs les plus étendus possibles, pour contracter en général, réaliser tout type d'actes et de transactions contractuels ou de disposition, et d'administration

ordinaire et extraordinaire, et de manière générale poser tout acte à l'égard de toutes sortes de biens, de l'argent, des meubles, des immeubles, des valeurs mobilières et des papiers commerciaux, sans autre exception que celle des questions juridiques relevant de la compétence de l'assemblée générale.

Art. 24. Durée. La durée du mandat des administrateurs est de cinq (5) ans. Le conseil d'administration sera partiellement remplacé. Si au cours de la période pour laquelle ils ont été nommés administrateurs il y a des postes vacants, le conseil pourra nommer entre les actionnaires des personnes pour occuper ces postes jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le conseil général peut, à tout moment, révoquer un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Art. 25. Réunions. Le conseil d'administration sera convoqué par le président, ou si celui-ci est empêché, par le vice-président correspondant, si nécessaire. Si le secrétaire ou tout membre du conseil en font la demande par écrit, et que l'ordre du jour comprend les éléments demandés, le conseil d'administration devra nécessairement être convoqué.

Les réunions ne devront pas nécessairement être tenues au siège social et le président devra les convoquer. Les membres du conseil pourront y assister personnellement ou pourront être représentés par un autre membre du conseil. La représentation devra être transmise par tout moyen écrit au président et sera spécifique pour chaque séance. La représentation pourra être transmise par des moyens de communication à distance tant qu'il est possible de dûment garantir l'identité du membre du conseil représenté.

La convocation devra être réalisée comme suit:

Le président lui-même, ou par l'intermédiaire du secrétaire ou de tout membre du conseil, devra s'adresser par écrit, y compris par courrier électronique ou tout moyen certifiant sa réception, à chaque membre du conseil. L'avis renseignera au minimum le lieu, la date et l'heure prévue pour la réunion et tous les points à traiter par le conseil, ainsi que toute autre documentation ou information nécessaire au regard des points de l'ordre du jour. Les membres du conseil devront recevoir l'avis au minimum cinq (5) jours calendaires avant la tenue de la réunion.

A titre exceptionnel et pour des raisons urgentes et importantes, le délai prévu au paragraphe antérieur pourra être réduit à deux (2) jours calendaires. Dans ce cas, la convocation devra mentionner sans équivoque, outre ce qui précède, les raisons pour lesquelles la tenue de la réunion a dû être avancée.

Dans le cas où le président du conseil d'administration ne convoquerait pas le conseil à une réunion à la demande de tout membre du conseil ou du secrétaire du conseil d'administration dans un délai d'une (1) semaine, avec l'ordre du jour requis, ainsi que la documentation ou information nécessaire, le secrétaire, ou le cas échéant le vice-président du conseil, à la demande de tout membre du conseil (ou à sa propre demande, s'il n'était pas considéré comme un membre du conseil et qu'il avait demandé au président la convocation du conseil en vain) pourra procéder à la convocation en suivant la procédure prévue par le présent article.

Les membres du conseil pourront participer aux délibérations et exercer le droit de vote par le biais de tout moyen de communication à distance, à condition de dûment s'assurer de l'identité du participant et de l'intégrité de son intervention et de son vote. La réunion du conseil d'administration peut également être tenue par le biais de tout moyen de communication à distance dans les mêmes conditions.

La décision de participer à la réunion convoquée par le biais de tout moyen mentionné dans le paragraphe antérieur devra être communiquée au président du conseil d'administration, par écrit par le biais de tout système prévu précédemment pour la convocation du conseil.

Le président du conseil devra recevoir l'avis au minimum deux (2) jour calendaires avant la date de la réunion. Dans le cas d'une convocation urgente aux termes du paragraphe antérieur, le délai requis sera exceptionnellement d'un (1) jour calendaire avant la date de la réunion.

Conformément aux dispositions de la présente section, tous les membres du conseil seront réputés présents à la réunion et les dispositions statutaires et légales qui régissent les réunions du conseil d'administrations seront, dès lors, appliquées avec les spécificités suivantes:

(i) le lieu de la tenue du conseil d'administration sera indiqué dans la convocation envoyée par le président. Le lieu devra nécessairement correspondre à l'endroit où se trouve le président physiquement (ou le vice-président, le cas échéant) et le secrétaire (ou le vice-secrétaire, le cas échéant); et

(ii) le membre du conseil qui aurait décidé d'y assister par le biais des moyens prévus dans cette section ne pourra représenter d'autres membres du conseil absents qu'avec l'autorisation du président de la réunion, au moment de la constitution du conseil d'administration et avec la représentation écrite du membre représenté.

Art. 26. Fonctionnement. Le conseil d'administration sera valablement constitué pour délibérer et adopter des décisions sur tout sujet lorsqu'au moins tous les membres moins un (1) seront présents ou représentés à la séance, aussi bien lors de la première que de la deuxième convocation.

Les décisions seront prises à la majorité absolue des membres adjoints du conseil présents, sauf s'il est question des domaines importants repris à l'article 19 ci-dessus et de la délégation de tout pouvoir du conseil d'administration à tout membre du conseil, directeur, comité directeur ou toute autre personne, auxquels cas le vote favorable d'au moins tous les membres du conseil moins un (1) sera nécessaire afin que la décision soit adoptée.

Les décisions pourront également être prises par vote écrit, sans pour autant qu'une séance soit tenue, avec l'accord unanime de tous les participants. Le vote par courrier devra être envoyé endéans dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande de vote.

Les décisions du conseil seront inscrites dans un livre consignant les actes signés par le président et le secrétaire, ou le vice-secrétaire le cas échéant.

Les attestations des décisions prises par le conseil d'administration seront délivrées par le secrétaire, ou le cas échéant par le vice-secrétaire du conseil d'administration, avec l'accord du président, ou du vice-président le cas échéant.

Art. 27. Compétences du Conseil d'Administration. Sous réserve des pouvoirs qui sont expressément réservés aux Assemblées Générales des Actionnaires en vertu de la Loi ou des présents Statuts, le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer, gérer, diriger et représenter la Société, sans aucune exception.

Art. 28. Rétribution. Le mandat d'administrateur est gratuit.

Titre 4. Economie et Exercice Social

Art. 29. Exercice Social. L'exercice social commencera le 1^{er} Janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 30. Comptes sociaux. A la fin de chaque exercice social seront élaborés les comptes annuels, le rapport de gestion et la proposition d'affectation des résultats qui seront examinés et approuvés par le conseil d'administration dans les trois mois suivants la cessation de l'exercice, avant d'être soumis à l'approbation de l'assemblée générale, au cours du mois suivant.

Ce sera comme prévu par la loi en ce qui concerne la vérification et l'approbation des comptes annuels ainsi que la structure du bilan, du compte de résultat, du contenu des annexes et du rapport de gestion.

Art. 31. Répartition des bénéfices. L'assemblée générale pour chaque exercice accordera aux bénéfices sociaux ce qu'elle juge nécessaire, sous réserve de conformité avec les lois en la matière.

Titre 5. Dissolution et liquidation

Art. 32. Dissolution. La société sera dissoute par une des causes énumérées par la loi.

Art. 33. Liquidation. En prenant la décision de dissoudre la Société, le Conseil doit réglementer en détail la façon de mener à bien la liquidation, la division et le paiement des prestations sociales en conformité avec les dispositions de la Loi.

La liquidation doit être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale, il faut toujours un nombre impair.

Les liquidateurs disposeront de tous les pouvoirs prévus par la loi, ainsi que d'autres pouvoirs nécessaires à l'achèvement de la liquidation.

Le solde restant après liquidation, après paiement des dettes et des obligations sociales, sera utilisé pour rembourser les actions de la manière prescrite par la loi.

Référence de publication: 2014098439/2067.

(140117288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

European Investment and Development Company TN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 125.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065758/9.

(140076840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

FJMN Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 164.182.

Le Bilan au 31.03.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014065783/10.

(140076964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

CCP II Logistics S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 4.063.775,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.842.

Par résolutions prises en date du 30 avril 2014, le liquidateur a décidé de transférer le siège social de la Société du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de l'associé unique Curzon Capital Partners II S.à r.l., a changé et est désormais au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

L'adresse du liquidateur, Curzon Capital Partners II SARL, a changé et est désormais au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014067368/16.

(140078794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Thunder Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 51.162.

L'assemblée n'ayant pu se tenir à la date statutaire Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une
NOUVELLE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le jeudi 24 juillet 2014 à 09.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014092538/755/18.

Thunder Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 51.162.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

NOUVELLE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le lundi 28 juillet 2014 à 11.45 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Décision de la dissolution et de la liquidation volontaire de la Société,
- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour,
- Nomination du liquidateur,
- Détermination des pouvoirs conférés au Liquidateur et de la procédure de liquidation,
- Instruction au Liquidateur de réaliser au mieux tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014093295/755/20.

Files & More S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 89.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065777/9.

(140076849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Financière Viking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 66.238.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065779/9.

(140076405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

H&F Wings Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.629,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 147.172.

Le siège social des associés suivants:

- Hellman & Friedman Capital Partners VI (Cayman Parallel), L.P.,
- Hellman & Friedman Capital Partners VI (Cayman), L.P.,
- Hellman & Friedman Capital Associates VI (Cayman), L.P.,
- Hellman & Friedman Capital Executives VI (Cayman), L.P.,

a changé et est désormais au 190, Elgin Avenue, KY1-90005 George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014068190/16.

(140079424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Car International Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 12.565.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 23 juillet 2014 à 10.00 heures à Lugano (CH), Riva Vela 12, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Ratification de la nomination d'un mandataire spécial aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire de la société PALMERA IMPERIAL S.L., dont le siège social est établi à Los Cristianos (Arona) - Tenerife, avec l'ordre du jour suivant:

1. Presentazione e approvazione del bilancio dell'esercizio sociale 2012 e dell'esercizio sociale 2013 e delibere conseguenti;
2. Situazione finanziaria ed economica della società;
3. Credito nei confronti di Macla;
4. Crediti d'imposta arretrati: rapporti con Agencia Tributaria Española (Agenzia Entrate);
5. Fissazione compenso all'amministratore per l'anno 2013 e per l'anno 2014;
6. Varie ed eventuali.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014093285/696/20.

Financière Viking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 66.238.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065780/9.

(140076406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Garage Neugebauer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 106A, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 79.186.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065816/9.

(140076421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Graphilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 52, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.677.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065824/10.

(140077032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Full Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 112.822.

La version abrégée au 31 décembre 2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014065791/10.

(140076732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Effepilux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.242.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 15 avril 2014

I. L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de trois ans prenant fin à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2017, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Luciano ORIFIAMMI (Président du Conseil d'Administration), Piercandido VAISITTI, Fabrizio MONTELATICI, Luciano PALMESI et Robert DENORMANDIE.

II. L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2015, en qualité de Réviseur d'Entreprises Agrée, Deloitte Audit S.à.r.l., résidant professionnellement au 560, Rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014067479/16.

(140078656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

GSCF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 133.250.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065832/9.

(140076544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

GSCF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 133.250.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065833/9.

(140076545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Groupe Automobiles C.R S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 285, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 103.074.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065825/10.

(140076620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Grzelak Developpement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 150.511.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2014065827/11.

(140077129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Aublé S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 139.334.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2014

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 9 mai 2014:

Suite au souhait de démissionner collectivement des postes d'administrateur et d'administrateur délégué de Monsieur Sébastien THIBAL, l'assemblée nomme à compter de ce jour au poste d'administrateur et d'administrateur délégué et pour une durée illimitée:

- Monsieur Luc ERCOLE né le 23 juillet 1959 à Joeuf (France) et demeurant à F-54980 Batilly (France) - 26 avenue des Tilleuls.

Le Mandataire

Référence de publication: 2014067984/16.

(140079995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

GSCF Recklinghausen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 133.251.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065834/9.

(140076540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

GSCF Recklinghausen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 133.251.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065835/9.

(140076541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Hansteen Braunschweig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 113.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hansteen Braunschweig S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014065841/11.

(140077328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Hansteen Germany Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 108.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hansteen Germany Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014065843/11.

(140076877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Monitchem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 185.498.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014066002/14.

(140077261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

GSCF Recklinghausen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 133.251.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065836/9.

(140076542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Home Design Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1519 Luxembourg, 15A, rue Saint Fiacre.

R.C.S. Luxembourg B 161.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065850/9.

(140076477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Isle Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.729.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014065869/10.

(140076856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Hansteen Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hansteen Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014065844/11.

(140076915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

GEEMF III Holdings Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.184.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Mai 2014.

GEEMF III Holdings Luxembourg S.C.A.

Hans de Zwart

Member of the supervisory board

Référence de publication: 2014066637/14.

(140078165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Gérard HASTERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7329 Heisdorf, 15, rue de Müllendorf.

R.C.S. Luxembourg B 53.417.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065852/9.

(140077158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Home Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.171.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065855/9.

(140076914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Foujere Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.374.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOJERE INVESTISSEMENTS S.A.

Référence de publication: 2014065785/10.

(140076678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Loomer Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.800,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 144.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOOMER COMPANY S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014065934/11.

(140076538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Najac-Corp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 113.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NAJAC-CORP S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014066005/11.

(140077054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

I-Corp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 41.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065859/9.

(140077323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Integrated Resources S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 115.222.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065877/9.

(140076571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Immobilière Leamond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 37.576.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014065875/12.

(140076455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Lux Business Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 79.709.

La liste des Fondés de pouvoir A et B a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014065936/12.

(140076833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Kern Tech 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 184.360.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire No. 1465 du 26 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2014065903/12.

(140076592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Jallaf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 139.884.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014065894/10.

(140076897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Kern Tech 2, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 184.372.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire No. 1417 du 24 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2014065904/12.

(140076594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Orfenor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.378.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orfenor S.A.

Société anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014066022/14.

(140076412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Unilabs Co-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 177.037.

Extrait des résolutions en date du 17/05/2014 prises par l'associé de Unilabs Co-Invest S.A. (la «Société»)

1. L'associé accepte la démission de Ernst & Young S.A., une société cooperative ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B47771, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet au 7 mai 2014.

2. L'associé décide de nommer James Lees, né le 31 janvier 1978 à Belfast, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet au 7 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Au nom et pour le compte de Unilabs Co-Invest S.A.

Référence de publication: 2014067848/16.

(140078588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.
